

COMITÉ PERMANENT (T-RV)

CONVENTION EUROPEENNE SUR LA VIOLENCE ET LES
DEBORDEMENTS DES SPECTATEURS LORS DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES
ET NOTAMMENT DE MATCHES DE FOOTBALL



Strasbourg, 1 février 2021

Rec(2015)1, révisée en 2019 et adoptée en 2020

ANNEXE B

Version définitive

Recommandation Rec(2015)1 du Comité permanent sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et d'autres manifestations sportives (révisée en 2019 et adoptée en 2020)

ANNEXE B

Sûreté - Bonnes pratiques recommandées

**Recommandation Rec (2015) 1 du Comité permanent
sur la sécurité, la sûreté et les services lors des matches de football et d'autres
manifestations sportives (révisée en 2019 et adoptée en 2020)**

ANNEXE B

Sûreté - Bonnes pratiques recommandées

A Introduction

1. La présente annexe décrit un ensemble de bonnes pratiques relatives au volet « Sûreté » d'une approche plus large, diversifiée, intégrée et pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football. Les bonnes pratiques ici recommandées se fondent sur l'expérience considérable acquise dans ce domaine en Europe et visent à aider les États à adopter des pratiques conformes à la Convention du Conseil de l'Europe de 2016 relative à une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218). Une indication de l'article pertinent de la Convention est fournie dans la section sur le contenu thématique ci-dessous.
2. Il convient de souligner d'emblée que ces bonnes pratiques ne sauraient être considérées indépendamment des orientations données par ailleurs dans la Recommandation.
3. Le présent document est axé sur l'action de la police pendant les matches de football. Il est reconnu que les agences de sécurité privées et autres organismes analogues sont en mesure d'assumer (et assument) certaines fonctions dites « de sûreté », généralement lors d'opérations de sécurité à plus grande échelle dans les stades ou lors d'autres manifestations organisées. Pour faciliter les références et assurer une certaine cohérence, leurs fonctions sont décrites à l'Annexe A (Sécurité – Bonnes pratiques recommandées).
4. Comme indiqué dans la Recommandation, les bonnes pratiques énoncées ici ont été conçues spécialement pour assurer la police des matches de football. Cependant, les États sont libres d'adapter et d'appliquer leur contenu à d'autres sports majeurs dans la mesure nécessaire ou souhaitable.

B. Approche intégrée pluri-institutionnelle

5. Comme mentionné plus haut, les bonnes pratiques concernant la police des matches de football énoncées dans la présente annexe ne sauraient être considérées séparément des bonnes pratiques en matière de sécurité et de services formulées dans la Recommandation. L'objectif général est d'élaborer et de mettre en œuvre une approche intégrée pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services.
6. En outre, ces bonnes pratiques ne se veulent pas normatives. Les stratégies et les opérations policières relèvent du domaine réservé des États et la présente annexe ne vise en aucune manière

à violer ce principe fondamental. De plus, il n'apparaît ni possible, ni souhaitable de définir des modèles définitifs d'application compte tenu de l'extrême variété des circonstances constitutionnelles, judiciaires, policières, culturelles et historiques – ainsi que de la gravité et du caractère et non moins divers des incidents liés au football – d'un Etat à l'autre et au sein même des Etats. La présente annexe vise, au contraire, à énoncer une série de bonnes pratiques qui devraient être prises intégralement en compte par les Etats au moment d'élaborer, d'affiner et de mettre en place une stratégie personnalisée de la police des matches de football.

C. Contenu thématique

7. Pour faciliter les références, les bonnes pratiques recommandées sont présentées sous les rubriques thématiques suivantes, qui sont interdépendantes :

Section	Thème et article de la Convention	Page
A.	Introduction	2
B.	Approche intégrée pluri-institutionnelle	2
C.	Contenu thématique	3
D.	Rôle de la police dans la coordination nationale (article 4)	4
E.	Rôle du gouvernement national et de la police (article 4)	5
F.	Rôle des autorités de poursuite (articles 4 et 10)	5
G.	Rôle de la police dans la coordination locale (article 4)	7
H.	Coopération entre la police et les instances nationales du football (article 5.5)	8
I.	Coopération entre la police et les clubs de football (article 5.5)	9
J.	Opérations policières pendant les matches de football - Fonctions clés (article 9)	10
K.	Comprendre la dynamique et les risques associés aux supporters (article 4.4)	11
L.	Classification des supporters en fonction du risque (article 10)	12
M.	Opérations policières basées sur l'évaluation des risques (article 9.2)	12
N.	Communication et dialogue avec les supporters (article 8 et 9.2)	13
O.	Stratégies d'exclusion (article 10)	14
P.	Coopération policière internationale (article 11)	16
Q.	Rôle national des PNIF (article 9)	17
R.	Stratégie de communication et de gestion des médias (article 8)	18
S.	Lutte contre le terrorisme et la criminalité grave et organisée (article 7)	18

Appendices

1.	Evaluation dynamique des risques et du déploiement progressif (article 9.2)	20
2.	Extraits clés de la résolution du Conseil de l'Union européenne fournissant un manuel sur la liaison de la police avec les supporters (article 9.2 et 8)	24

- | | | |
|----|---|----|
| 3. | Extraits clés de la résolution du Conseil de l'Union européenne portant révision du Manuel sur la coopération policière internationale (articles 11 et 9) | 44 |
| 4. | Extraits clés de la résolution du Conseil de l'Union européenne concernant les frais d'accueil et de déploiement de délégations de police en visite à l'occasion de matches de football (et d'autres manifestations sportives) revêtant une dimension internationale (articles 11 et 9) | 76 |

D. Rôle de la police dans la coordination nationale

8. Les dispositions relatives à la coordination nationale pluri-institutionnelle contenues dans la présente Recommandation confèrent un rôle fondamental aux autorités policières. Il est essentiel, par conséquent, que les intérêts de ces dernières soient défendus par des praticiens chevronnés qui soient à même de prendre ou d'influencer les décisions politiques majeures.

9. L'un des objectifs majeurs consiste à s'assurer que les stratégies policières nationales et locales s'inscrivent dans l'approche intégrée plus large. La police a également un rôle important à jouer en communiquant des informations à jour sur les dernières tendances en matière de comportement des supporters et sur les risques associés, ainsi qu'en clarifiant la manière dont les bonnes pratiques européennes relatives à la police lors des matches de football pourraient être adaptées en vue de leur intégration dans les dispositions nationales pertinentes.

10. Des informations et une expertise de haut niveau sont indispensables pour surveiller et analyser les événements survenus lors des matches de football joués à domicile dans un Etat donné et/ou les incidents impliquant des supporters originaires de cet Etat lors de matches de football joués à l'étranger.

11. De même, les informations et les évaluations des risques émanant de la police devraient jouer un rôle essentiel dans la coordination nationale et pluri-institutionnelle des préparatifs des matches et des tournois de football à haut risque et des matches internationaux joués à l'étranger.

12. La participation à un haut niveau de plusieurs organismes partenaires clés au groupe de coordination nationale (regroupant notamment des représentants des ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Sports, ainsi que des autorités répressives et des instances nationales du football) devrait faciliter l'identification et l'explication par la police des mesures juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie policière.

13. La police a également un rôle clé à jouer dans l'identification d'une formation garantissant l'aptitude du personnel chargé des opérations policières à remplir ses fonctions efficacement et de façon proportionnelle. Au vu de l'interaction entre la police et le personnel du stade, les dispositions nationales en matière de coordination devraient prévoir la possibilité d'organiser une formation intégrée commune destinée aux membres clés de la police et du personnel chargé de la sécurité du stade qui tienne compte de l'expérience européenne et des bonnes pratiques établies.

E. Rôle du gouvernement national et de la police

14. Quelle que soit la structure des forces nationales de police (en d'autres termes, que la responsabilité des décisions stratégiques et opérationnelles relève des instances nationales ou des instances locales), la coopération entre la police et le gouvernement est essentielle, ne serait-ce qu'aux fins de la mise à disposition de ressources et de la coopération policière internationale.

15. Toutefois, une telle coopération est également importante pour garantir que le cadre législatif, réglementaire et administratif national intègre des dispositions accordant à la police le pouvoir de mettre efficacement en œuvre toutes ses activités relatives au football. Les autorités de police et le ministère de l'Intérieur et/ou de la Justice devraient non seulement réviser les dispositions pertinentes concernant l'ordre public et le droit pénal, mais aussi évaluer l'efficacité de toute disposition de sécurité/sûreté spécifique au football et identifier les mesures juridiques nécessaires pour parvenir à une stratégie efficace d'exclusion («interdiction d'assister au match») (voir, plus bas, « Stratégies d'exclusion »).

16. Par ailleurs, les dispositions nationales en matière de coordination devraient prévoir le réexamen du cadre juridique, réglementaire et administratif dans les domaines où la police ne jouit pas d'une prééminence opérationnelle afin de s'assurer qu'il contienne une clause obligeant le principal organisme concerné à consulter la police sur les questions d'intérêt commun.

17. En pratique, la principale autorité publique compétente en matière de délivrance d'autorisations d'exploitation d'un stade et de certificats attestant la sécurité des installations, ainsi que de gestion des foules, peut être un service dépendant du ministère des Sports ou une autre autorité publique ; il est donc essentiel que la coopération entre la police et le gouvernement s'étende aux organismes publics directement intéressés par la police et la sûreté lors des matches de football.

F. Rôle des autorités de poursuite

18. Le rôle, la structure et les compétences des autorités de poursuite peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre en Europe. Toutefois, quelles que soient les dispositions en vigueur, l'existence d'un partenariat efficace entre les autorités de poursuite et de police peut être essentielle, tant au niveau stratégique, pour identifier les lacunes dans la législation pénale, qu'au niveau tactique, pour la collecte et la présentation d'éléments de preuve dans le cadre de poursuites judiciaires ou administratives.

19. Il s'agit là d'une question fondamentale dans la mesure où les individus que l'on a identifiés comme étant impliqués dans des actes répréhensibles en lien avec des manifestations de football devront être poursuivis conformément aux dispositions législatives applicables.

20. Pour garantir une application appropriée et efficace des dispositions juridiques, il est nécessaire que les autorités de poursuite et de police collaborent pour mettre conjointement au

point une stratégie de poursuites devant permettre d'exploiter pleinement les options juridiques dont elles disposent.

21. L'indépendance du pouvoir judiciaire reste une garantie constante et importante, même si des stratégies peuvent être (et ont été) appliquées par la police et les autorités de poursuite dans certains pays pour sensibiliser davantage les membres de l'appareil judiciaire aux problèmes associés à la violence et aux troubles liés au football, ainsi qu'à la nécessité d'une réaction proportionnée mais efficace.

22. Cependant, la plupart du temps, les conséquences des violences et troubles liés au football sont plus importantes que la gravité des infractions effectivement commises. En effet, la majorité des actes commis en lien avec des manifestations de football constituent des infractions mineures (surtout quand on les considère isolément). C'est pourquoi les sanctions imposées sont souvent perçues comme étant inefficaces.

23. Ce phénomène pose des difficultés aux législateurs et aux autorités de poursuite. De fait, il serait inapproprié qu'une personne condamnée pour une infraction mineure se voie imposer une sanction extrêmement sévère uniquement parce que les actes commis sont en lien avec une manifestation de football. L'expérience européenne montre que le fait d'assortir une condamnation pénale de mesures d'exclusion, à l'issue d'une procédure judiciaire ou administrative menée conformément aux dispositions juridiques applicables, peut s'avérer très efficace. A cet égard, les autorités de poursuite peuvent contribuer pour beaucoup à encourager les tribunaux, ou toute autre autorité désignée, à imposer de telles mesures d'exclusion lorsqu'ils statuent sur des actes répréhensibles liés au football.

24. Il convient de souligner que, même si la détention préventive ou l'arrestation sans mise en examen peut constituer une mesure à court terme facilitant le maintien de l'ordre public, elle ne saurait se substituer à la poursuite des contrevenants dès lors que l'on dispose de suffisamment d'éléments de preuve pour convaincre l'autorité judiciaire ou administrative désignée qu'une condamnation est probable, et qu'il est considéré que l'engagement de poursuites relève de l'intérêt public. Par ailleurs, nombreux sont les pays où une telle détention ou arrestation ne saurait constituer la preuve d'une culpabilité à des fins d'exclusion.

25. S'agissant de la coopération policière et judiciaire internationale, il importe que les autorités de poursuite et la police soient en contact avec les services gouvernementaux pertinents à propos des possibilités de partage des informations, conformément au droit national et aux dispositions internationales en matière de coopération policière et judiciaire. Cette coopération peut être importante lorsqu'il est avéré qu'un individu a provoqué des actes de violence ou des troubles, ou qu'il y a contribué, alors qu'il assistait à un match dans un Etat où il ne réside pas.

26. Par conséquent, l'on devrait s'efforcer d'identifier et d'étudier les différentes possibilités dont disposent la police, les autorités de poursuite ou toute autre autorité désignée pour le partage, avec les autorités pertinentes du pays de résidence de l'individu concerné, d'informations relatives à

une condamnation ou d'éléments attestant la commission de violences ou d'actes répréhensibles (idéalement des scènes filmées par des caméras de surveillance ou d'autres images).

G. Rôle de la police dans la coordination locale

27. Compte tenu du rôle essentiel joué par les organismes locaux de police et les instances partenaires dans la mise en œuvre d'une approche intégrée dans les villes et agglomérations accueillant des matches de football, la police a tout intérêt à participer activement à la coordination locale préconisée par la présente Recommandation.

28. Cette participation est fondamentale pour garantir la conformité des stratégies policières locales à l'approche nationale et locale pluri-institutionnelle en matière de sécurité, de sûreté et de services lors des matches de football, ainsi que pour forger progressivement avec les autorités partenaires une éthique commune concernant la manière pour les différents acteurs de remplir leurs fonctions communes ou celles qui se recoupent en partie.

29. Elle est également essentielle pour garantir que les informations et l'évaluation des risques émanant de la police soient intégralement prises en considération dans le cadre des préparatifs menés par les divers organismes en vue d'un match de football national ou international se jouant dans les villes concernées.

30. Pour assurer une coordination locale efficace, il convient également de veiller à ce que :

- le rôle et les responsabilités du personnel chargé de la police (et d'autres tâches) dans le cadre d'opérations liées à des matches de football soient clairs, concis et bien compris, et qu'il en aille de même concernant les cas où les attributions des intéressés s'étendent à des opérations menées dans l'espace public ou privé, y compris des stades de football;
- la police soit consultée au niveau approprié sur tous les aspects de l'approche intégrée plus large pouvant influencer sur la mise en place de la stratégie policière lors des matches de football, y compris l'octroi de licences aux stades, les modalités de vente des billets, l'assistance stadière (« stewarding ») et les dispositions opérationnelles à l'intérieur des stades, les manifestations d'hospitalité locale et les activités connexes (y compris les liaisons avec la population et les supporters), les transports et les autres facteurs logistiques, ainsi que les plans de secours et d'intervention en cas d'urgence (se produisant à l'intérieur ou à l'extérieur du stade) ;
- les mesures prises par les autorités locales (ainsi que par les organismes partenaires) en matière de police soient régulièrement revues et améliorées en fonction des changements éventuellement apportés à la stratégie nationale, ainsi que de l'analyse a posteriori d'événements survenus lors des matches précédents ;
- les messages clés soient communiqués aux supporters de l'équipe locale – et surtout de l'équipe en déplacement – concernant les lieux de réjouissances désignés/recommandés avant et après le match, ainsi que les niveaux de tolérance des comportements qui seront appliqués (notamment des explications claires sur les actes qui sont considérés comme constitutifs d'un comportement inacceptable), en insistant sur les mesures

supplémentaires ou exceptionnelles pouvant éventuellement être imposées lors d'un match à haut risque.

31. La relation – régie par la Constitution – entre la police et les autorités municipales, y compris les maires, varie d'un pays européen à l'autre. Dans certains Etats, ces autorités jouent un rôle important puisqu'elles déterminent le caractère et la portée des opérations policières sur leur territoire, alors que dans d'autres, la police agit en toute indépendance ou ne doit rendre compte qu'à ses propres instances nationales ou au gouvernement. Il est clair, par conséquent, que la nature du partenariat lié au football entre la police et la collectivité locale devra refléter le partage des compétences institué par la Constitution.

32. Toutefois, quelles que soient ses attributions officielles, la police a tout intérêt à établir une relation étroite de partenariat avec les autorités municipales, ne serait-ce que parce que chaque match de football se déroule dans une localité particulière et obéit à une dynamique et des dispositions organisationnelles locales.

33. La police et les autorités municipales ont toutes deux intérêt à évaluer les risques et à préparer des mesures de prévention appropriées et proportionnées afin de réduire au minimum les perturbations causées aux populations et aux commerces locaux, tout en créant un environnement accueillant pour les supporters de l'équipe locale et de l'équipe visiteuse.

34. La nécessité de ce partenariat est particulièrement évidente pour les événements de retransmission dans des lieux publics. Ce sujet est abordé de manière plus détaillée dans l'Annexe A (Sécurité – Bonnes pratiques recommandées). Cette annexe inclut des orientations mettant l'accent notamment sur :

- la nécessité de procéder à une évaluation des risques avant d'accueillir un tel événement;
- la nécessité pour la police de déterminer les mesures de sécurité et de sûreté appropriées à mettre en place le long de l'itinéraire permettant aux spectateurs de se rendre sur le lieu de l'événement et d'en revenir, ainsi que dans la zone environnante ;
- la nécessité pour la police de surveiller le comportement de la foule sur la base d'une évaluation dynamique et permanente des risques, et de réagir sans délai aux incidents mineurs d'une manière proportionnée et ciblée, afin d'éviter l'escalade.

35. Parmi les autres domaines dans lesquels un partenariat efficace entre la police, les autorités municipales et d'autres partenaires, notamment des clubs de football, peut se révéler précieux, il convient de citer la planification et la mise en œuvre d'un plan pluri-institutionnel d'urgence applicable, le cas échéant, à l'intérieur ou à l'extérieur des stades.

H Coopération entre la police et les instances nationales du football

36. Une coopération efficace entre la police et les instances du football est indispensable à la bonne mise en œuvre d'une stratégie intégrée de sécurité, de sûreté et de services. Elle permet en effet :

- d'évaluer les risques relatifs aux matches nationaux et internationaux (joués à domicile ou à l'extérieur) et d'identifier les mesures de prévention pluri-institutionnelles correspondantes ;
- d'évaluer les opérations pluri-institutionnelles a posteriori et d'examiner et d'améliorer, si nécessaire, les dispositions en vue des futurs matches.

37. De plus, il est fondamental d'instaurer une coopération efficace avec les instances du football aux fins du partage, par la police, de son point de vue sur un ensemble de questions potentiellement importantes en matière de sécurité et de sûreté dans les stades, notamment :

- la délivrance aux stades d'une licence et/ou d'une certification de sécurité ;
- les dispositions concernant la vente de billets ;
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées ;
- la détection des engins pyrotechniques et la prévention de leur utilisation ;
- l'éventuelle séparation physique entre supporters d'équipes adverses (à la fois à l'intérieur et aux abords du stade) ;
- les vérifications et contrôles à l'entrée ;
- la gestion des menaces et des opérations antiterroristes ;
- la gestion des menaces posées par la criminalité organisée (liées à la vente de faux billets ou à la vente non autorisée de billets au marché noir, par exemple).

38. Le partage d'informations est un autre domaine dans lequel une coopération efficace peut contribuer à déterminer les modalités appropriées de l'échange de renseignements sur les personnes condamnées et/ou exclues (interdites de matches). À condition qu'une telle pratique soit autorisée par la législation nationale relative à la protection des données, la police pourrait alors veiller à ce que des mesures concrètes soient appliquées pour faciliter l'échange de telles informations.

I. Coopération entre la police et les clubs de football

39. Une coopération étroite entre la police et les autorités du stade/l'organisateur du match (et les autres parties concernées, y compris les éventuelles entreprises de sécurité privée ou d'assistance stadiaire intervenant dans le stade) est indispensable à la mise en œuvre de mesures efficaces visant à assurer la sécurité et la sûreté dans le stade.

40. La coopération clé au niveau local est celle instaurée entre les responsables de la police présents sur place et la personne chargée par l'organisateur du match d'assurer la sécurité et la gestion des foules à l'intérieur du stade (communément appelée « le chargé de sécurité », même si l'expression « chargé de sûreté » est utilisée dans certains pays).

41. Sans préjudice de leurs rôles, responsabilités et compétences respectives telles que prévues par la législation nationale, le commandant des forces de police et le chargé de sécurité du stade devraient collaborer étroitement afin de préciser l'éventuel rôle de la police dans diverses situations relatives à la gestion des foules, y compris :

- la mise en place des cordons de sécurité et les fouilles à l'entrée ;

- la surveillance et la gestion des mouvements de foule ;
- l'ouverture et la fermeture des grilles et des tourniquets ;
- l'assistance au personnel de sécurité (stadiers) aux fins de la prévention des troubles et de la gestion des auteurs de troubles ou autres auteurs d'actes criminels ;
- la décision de retarder le début d'un match ;
- la décision d'interrompre un match et les contacts avec l'arbitre ;
- la supervision de l'évacuation du stade ;
- le déclenchement des procédures d'urgence de l'organisateur.

42. Ce processus de liaison devrait inclure la détermination des procédures à appliquer dans des circonstances telles qu'une urgence ou un incident majeur, lorsqu'il est approprié que la police prenne le contrôle de tout ou partie du stade et pour le retour éventuel du contrôle à l'organisateur. Une fois convenues, les dispositions devraient être énoncées dans un accord écrit entre l'organisateur et la police (souvent décrit comme une déclaration d'intention).

43. Une coopération étroite devrait également garantir que l'organisateur tient compte des avis de la police sur un certain nombre de considérations clés en matière de sûreté et de sécurité dans les stades. Une série de questions importantes peuvent être couvertes de cette manière, notamment

- des dispositions permettant de séparer réellement et efficacement les supporters du club adverse (le cas échéant) ;
- des mesures visant à décourager et détecter la possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques dans les stades de football ;
- une politique en matière d'alcool dans le stade ;
- le recours à des caméras de surveillance pour gérer les foules et recueillir des preuves ;
- des dispositions concernant la diffusion de messages généraux ou ciblés à l'intérieur du stade ;
- la gestion de la densité et du comportement des foules par des policiers ou des personnels du stade formés à cette tâche ;
- des accords en matière d'assistance stadière ;
- le recours éventuel à des stadiers visiteurs en tant qu'agents de liaison, à la fois dans les gradins et sur l'itinéraire permettant de se rendre au stade ou d'en revenir ;
- des mesures visant à établir une salle de contrôle pluri-institutionnelle comprenant, si nécessaire, un poste de commandement des forces de police.

44. Les questions susmentionnées sont traitées de manière plus détaillée dans l'Annexe A (Sécurité – Bonnes pratiques recommandées).

J. Opérations policières pendant les matches de football : fonctions clés

45. L'expérience européenne montre qu'il est important que les stratégies de police et les commandants opérationnels tiennent pleinement compte des bonnes pratiques européennes établies suivantes pour élaborer et affiner les stratégies policières nationales et locales en matière de football, notamment en ce qui concerne :

- (i) l'intégration des mesures de police dans une approche pluri-institutionnelle plus large de la sécurité, de la sûreté et des services en lien avec les matches de football ;
- (ii) l'instauration de partenariats efficaces en matière de sûreté avec les principales parties prenantes afin de rendre les espaces publics sûrs et accueillants – à la fois pour les supporters et les populations locales – avant, pendant et après les matches de football ;
- (iii) le soutien à l'organisateur de l'événement pour rendre le stade de football sûr pour les participants et les supporters, grâce à la réduction des risques et à une réaction proportionnée et appropriée en cas de désordre public important ou autres formes de criminalité dans l'enceinte du stade ;
- (iv) la planification et l'exécution d'opérations policières proportionnées sur la base d'une analyse des risques effectuée avant le match, d'évaluations dynamiques constantes des risques et de principes opérationnels essentiels comme le dialogue, le déploiement progressif et, si nécessaire, les interventions précoces ciblées; et
- (v) la mise en place d'une structure de commandement de la police qui comprenne du personnel désigné comme étant i) responsable du commandement global (stratégique), ii) responsable de la réaction tactique à des scénarios existants ou émergents et iii) responsable de la gestion opérationnelle des ressources dans une zone fonctionnelle ou géographique liée au plan tactique¹.

K. Comprendre la dynamique et les risques associés aux supporters

46. L'élaboration et l'affinage de toute stratégie efficace de police des matches de football doivent reposer sur une bonne compréhension du comportement des supporters, de la dynamique des foules, ainsi que du caractère des individus ou des groupes s'étant déjà livrés à des actes répréhensibles liés au football par le passé, et des menaces qu'ils posent. Cette tâche complexe peut être facilitée, lors de l'évaluation initiale des risques, par la communication de profils à jour sur le comportement des supporters de chaque club de football et de l'équipe nationale (voir, plus bas, « Rôle national des PNIF »).

47. L'expérience acquise en Europe montre que le comportement des supporters en général, et des groupes à risque en particulier, peut varier et être influencé par une grande diversité de facteurs exogènes, y compris des tactiques policières. On ne saurait supposer que les supporters dits « à risque » sont programmés afin d'agir d'une certaine façon ou qu'ils sont immunisés contre les mesures policières conçues pour nouer un dialogue proactif et positif avec eux. De même, des supporters n'appartenant pas à des groupes à risque connus peuvent agir (et agissent parfois) avec violence ou avoir d'autres comportements non moins acceptables.

48. Par conséquent, les stratégies policières ne doivent pas être indûment influencées par des attentes ou des hypothèses concernant les menaces posées par les supporters qui soient fondées sur l'analyse des tendances historiques ou des évaluations préliminaires des risques.

¹ La terminologie communément adoptée au Royaume-Uni et dans certains autres pays fait référence à l'or pour le commandement stratégique, à l'argent pour le commandement tactique et au bronze pour le commandement opérationnel.

49. En outre, l'expérience montre que le fait d'enfermer le comportement des supporters dans des stéréotypes et d'appliquer aux intéressés (y compris les groupes à risque connus) des mesures policières revêtant un caractère disproportionné peut parfois générer un risque de confrontation avec la police en donnant des arguments aux supporters violents ou cherchant la confrontation et en aggravant le risque réel, dans la mesure où les autres supporters tendent à manifester leur soutien et leur sympathie aux intéressés.

50. Les bonnes pratiques européennes montrent que le fait de traiter les supporters en fonction de leur comportement et non de leur réputation permet de réduire efficacement les risques ; en outre, le fait de déterminer correctement le déploiement et la tactique des forces de police sur la base d'un processus permanent d'évaluation dynamique du risque et d'une intervention précoce et ciblée des policiers.

L. Classification des supporters en fonction du risque

51. Au vu des difficultés en matière de prévision du comportement des supporters, et sur la base d'un examen approfondi de l'expérience européenne en la matière, il conviendrait d'adopter, pour tous les matches de football revêtant une dimension internationale, la classification suivante des supporters en fonction du risque :

- Supporter « à risque » : « Personne (dont l'identité est connue ou non) pouvant être considérée comme susceptible de perturber l'ordre public ou d'adopter un comportement antisocial, que ce soit de manière organisée ou spontanément, lors d'un match de football ou en liaison avec un tel match » ;
- Supporter « sans risque » : « Personne (dont l'identité est connue ou non) dont on peut considérer qu'elle n'est pas ou peu susceptible de perturber l'ordre public ou de commettre des actes répréhensibles, que ce soit de manière organisée ou spontanément, lors d'un match de football ou en liaison avec un tel match ».

52. Cette limitation de la classification du public en supporters « à risque » et « sans risque » vise à faciliter les opérations policières menées dans le stade d'accueil en contraignant les délégations de police visiteuses (qu'elles soient originaires d'une autre ville ou d'un autre pays) à identifier les facteurs de risque et les circonstances susceptibles d'influencer le comportement de ses supporters. Elle permet aussi de renforcer l'importance et la nécessité, pour la police locale, d'adopter un processus dynamique et continu d'évaluation des risques afin de surveiller le degré réel de risque tout au long d'une intervention.

53. Bien qu'à l'origine, cette classification et ce processus aient été conçus pour les matches internationaux, ils peuvent également être adoptés pour des rencontres nationales.

M. Opérations de police basées sur l'évaluation des risques

54. Dans la Recommandation, il est fait mention à plusieurs reprises d'une « évaluation dynamique des risques », un concept important décrit succinctement à l'Appendice 1. Celle-ci expose un modèle d'application couvrant le risque dynamique et un déploiement tactique progressif de la police au fur et à mesure du déroulement d'un match de football. Le concept repose

sur l'expérience acquise en Europe et sur des recherches approfondies sur la dynamique des foules dans le cadre de rencontres de football.

N. Communication et dialogue avec les supporters

55. L'expérience européenne montre l'importance d'une bonne communication entre la police, les clubs de football professionnels (représentés par le responsable de l'encadrement des supporters – pour les clubs qui en ont désigné un) et les structures partenaires, d'une part, et les supporters, d'autre part, en vue de créer un environnement accueillant et de réduire les risques pour la sécurité et la sûreté. Ce processus est souvent appelé « dialogue ».

56. L'engagement de la police à communiquer avec les supporters dans le cadre d'une stratégie plus large de police des matches de football constitue désormais une bonne pratique établie. Toutefois, la notion de dialogue peut donner lieu à diverses interprétations dans la pratique : dans de nombreux Etats, divers modèles ont été adoptés. La portée exacte de l'approche du dialogue peut être ajustée par la police afin de tenir compte d'une grande diversité de circonstances nationales et locales, y compris la nature de la dynamique footballistique et des risques associés. De même, la décision d'engager le dialogue peut être prise par la police à l'échelon national ou local en fonction des rôles et des responsabilités assignés, ainsi que des structures policières.

57. L'une des interprétations retenues est reproduite à l'Annexe C (Services – Bonnes pratiques recommandées) et met l'accent sur un modèle de dialogue prônant l'établissement de structures de communication permanentes entre le club de football, les représentants des groupes de supporters et la police. De ce point de vue, des « agents de police spécialisés dans le dialogue » et formés à cette tâche pourraient jouer un rôle utile.

58. Le but de ce modèle est de fournir une structure permanente d'échange de points de vue avec les supporters, d'une part pour renforcer la confiance, et, d'autre part, pour réduire les risques de conflit les jours de match. Le modèle vise également à créer la possibilité pour les représentants des supporters d'être avisés et, le cas échéant, consultés concernant la planification et la sécurisation du match, l'évaluation postérieure de ce dernier et les mesures juridiques.

59. Dans d'autres Etats, le concept de dialogue repose sur la formation de membres désignés du personnel ou de tous les policiers en contact direct avec la foule, et sur l'obligation pour les intéressés de communiquer avec les supporters pendant les opérations policières dans le cadre d'un match de football. Telle est l'interprétation sur laquelle repose l'approche de l'évaluation dynamique des risques telle que décrite à l'Appendice 1.

60. Au niveau opérationnel, le dialogue peut constituer une tactique policière fondamentale, notamment lors des matches à faible risque, ou, plus généralement, servir de complément à d'autres stratégies et tactiques. À cette fin, un dialogue efficace avec les supporters peut contribuer à :

- modifier la perception par les supporters des opérations policières ;
- apporter la preuve que les tactiques policières sont conçues pour créer un environnement sûr au bénéfice de tous les supporters ;

- encourager les supporters à comprendre et à respecter les décisions opérationnelles ;
- encourager la gestion de l'ordre par les supporters eux-mêmes ;
- réduire l'influence des supporters violents ou cherchant la confrontation ainsi que le niveau des menaces qu'ils font peser (même si les groupes à risque ne sont pas intrinsèquement sourds à tout dialogue) ;
- faciliter les interventions précoces et ciblées sans escalade du risque.

61. L'expérience acquise en Europe montre que si un modèle personnalisé de dialogue pourrait et devrait être intégré à la philosophie qui sous-tend toute opération policière pendant un match de football, le besoin peut se faire sentir de dispenser une formation en communication et en résolution des conflits aux personnes chargées spécifiquement du dialogue ou à l'ensemble des personnes pouvant être amenées à entrer directement en contact avec les supporters, y compris les unités de contrôle des foules.

62. Même si l'inclusion du concept de dialogue dans toutes les stratégies policières s'impose, force est de reconnaître que certains policiers (notamment ceux rompus aux scénarios conflictuels) peuvent appréhender une communication ouverte avec les supporters et se montrer réticents à cette idée. C'est pourquoi la Recommandation insiste constamment sur l'importance de la dispense au personnel d'une formation spécialisée dans la police des matches de football.

63. S'agissant des techniques de dialogue, la formation revêt une importance particulière dans la mesure où les policiers en uniforme sont très visibles et souvent approchés par des supporters souhaitant obtenir de l'aide ou un renseignement. Il est par conséquent extrêmement souhaitable que tous les policiers soient conscients de la nécessité d'adopter, et qu'ils adoptent aisément, une attitude amicale, calme et respectueuse lorsqu'ils sont approchés par des supporters, et qu'ils soient à l'aise avec ce comportement.

64. Afin d'aider les décideurs, les stratèges et les praticiens de la police du football dans ce domaine important, l'appendice 2 de la présente annexe contient des extraits clés du Manuel européen comprenant des modèles de prévention et de gestion de la violence et des troubles liés aux matches de football par l'adoption de bonnes pratiques en matière de relations de la police avec les supporters.

O. Stratégies d'exclusion

65. L'expérience européenne montre que, si la combinaison d'une action policière basée sur l'évaluation dynamique des risques et de mesures efficaces de dialogue et d'hospitalité tend à réduire sensiblement le risque et l'ampleur des troubles, certains supporters peuvent néanmoins continuer d'agir de manière violente ou d'une autre manière tout aussi inacceptable. Le comportement de ces individus peut poser un risque pour la sécurité des autres supporters, ainsi que des populations locales.

66. Il est important que la stratégie policière lors des matches de football s'appuie sur des moyens efficaces afin de réduire et d'isoler l'influence des supporters cherchant la confrontation, ainsi que

d'interdire à ceux qui ont provoqué des actes de violence ou des troubles, ou qui y ont participé, d'assister à des rencontres, et, surtout, de prendre part à l'expérience footballistique en général.

67. Plusieurs systèmes d'exclusion ont été mis en place en Europe, ce qui offre différentes possibilités aux Etats désireux d'élaborer ou d'affiner leur propre stratégie d'exclusion. Lors du choix de cette dernière, il convient de prendre plusieurs facteurs en considération, dont le caractère et le lieu des violences et des débordements, et la gravité de la menace posée.

68. Dans certains Etats, les clubs de football et/ou l'association nationale de football imposent des interdictions dans l'objectif de contribuer à réduire les risques dans les stades.

69. Cependant, appliquée seule, l'interdiction de stade ne suffit pas à dissuader ou à prévenir la violence et les troubles hors du stade, c'est-à-dire là où se produisent souvent les incidents, en fait. De plus, la portée potentielle de telles mesures est limitée et n'entre pas dans l'optique privilégiant la prévention par rapport à l'exclusion. De la même manière, les interdictions de stade n'empêcheront pas certaines personnes de voyager pour assister à des matches organisés ailleurs (notamment à l'étranger) et de provoquer ou d'encourager les violences.

70. A cet égard, l'expérience et les bonnes pratiques européennes montrent que chaque Etat devrait prendre toutes les mesures envisageables (y compris des restrictions de déplacement) afin d'empêcher ses ressortissants de participer à des troubles publics dans un pays tiers et/ou d'organiser de tels troubles.

71. Lorsque les débordements liés au football, de par leur nature et leur ampleur, dépassent l'enceinte du stade (comme c'est le cas dans la plupart des Etats), une procédure d'exclusion judiciaire ou administrative prévue par la législation nationale permet d'assortir l'exclusion de restrictions géographiques, de restrictions à la liberté de mouvement à certaines périodes (ce qu'il est convenu d'appeler des « interdiction de déplacement ») ou d'autres mesures de prévention.

72. Dans les cas où il existe des preuves solides que la personne a agi en violation du droit pénal ou administratif, il est également souhaitable que les dispositions relatives à l'exclusion prévoient une procédure accélérée ou au moins la possibilité d'imposer des contraintes temporaires en attendant une décision judiciaire ou administrative finale. Ces dispositions provisoires devraient prévoir la possibilité pour l'individu de faire appel de la décision. Cela est généralement possible et est déjà appliqué dans certains Etats.

73. Plusieurs facteurs et objectifs doivent être pris en considération au moment d'élargir ou d'affiner les mesures d'exclusion, notamment en cas de recours à une procédure judiciaire. Il convient entre autres de veiller à ce que :

- les autorités de poursuite et les organismes judiciaires soient consultés et comprennent parfaitement les enjeux, ainsi que la nécessité d'une intervention ;
- la législation applicable prévoit diverses garanties (et notamment la possibilité d'octroyer des exemptions) et inclue des mesures pouvant largement être perçues comme raisonnables, ciblées et proportionnées ;

- la législation applicable définisse clairement la nature des preuves nécessaires pour obtenir une mesure judiciaire – mais aussi administrative ou policière – d'exclusion ;
- les périodes d'exclusion soient limitées dans le temps, de manière à leur conférer un caractère proportionné et à offrir à l'individu concerné la possibilité de prouver qu'il a modifié sa conduite ;
- les préoccupations des supporteurs soient apaisées et la portée et l'impact potentiel de la procédure d'exclusion expliqués en vue de confirmer aux intéressés que les mesures sont à la fois ciblées, conçues pour assurer leur sécurité et de nature à influencer la manière dont ils seront traités par la police et les autres instances.

74. L'expérience acquise en Europe démontre amplement que des mesures d'exclusion efficaces et complètes peuvent être très utiles pour :

- prévenir les mauvais comportements ;
- prévenir les récidives ;
- diminuer l'influence et le « prestige » des auteurs de troubles potentiels ;
- réduire l'échelle des violences ;
- modifier le comportement des contrevenants ayant fait l'objet d'une mesure d'exclusion ;
- réduire l'ampleur du déploiement de la police et les coûts associés à la police du football en réduisant le potentiel d'incidents violents ou de désordres importants, y compris le risque posé par les engins pyrotechniques (voir annexe A).

75. Ces résultats ont plus de chances d'être atteints si l'exclusion est poursuivie en tandem avec des mesures plus positives telles que des déploiements de police dynamiques basés sur le risque, dans un esprit de dialogue et d'hospitalité.

P. Coopération policière internationale

76. La plupart des États européens ont mis en place un PNIF, qui est obligatoire pour les États ayant ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et d'autres manifestations sportives (STCE n° 218) et pour les États membres de l'Union européenne, afin de maximiser la coopération policière internationale et de se conformer (dans la mesure du possible) aux procédures et pratiques énoncées dans le Manuel.

77. L'article 11 de la Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives (STCE n° 218) définit les tâches d'un point national d'information sur le football (PNIF) :

- fait office de point de contact unique et direct pour l'échange d'informations générales (stratégiques, opérationnelles et tactiques) liées à un match de football ayant une dimension internationale ;
- échange des données à caractère personnel conformément à la réglementation nationale et internationale applicable ;
- facilite, coordonne ou organise la mise en œuvre de la collaboration policière internationale concernant les matches de football ayant une dimension internationale ;

- doit être en mesure de s'acquitter avec rapidité et efficacité des missions qui lui sont confiées.

78. L'appendice 3 présente des bonnes pratiques détaillées, établies et très efficaces en matière de coopération policière internationale lors de matches de football revêtant une dimension internationale. Ces bonnes pratiques (également connues sous le nom de "*Manuel relatif à la coopération policière internationale*") couvrent une série de considérations et de procédures importantes visant des domaines tels que l'échange de renseignements, le déploiement et les fonctions des délégations de policiers en visite et la facilitation de la coopération policière internationale.

79. Le Manuel insiste également sur la nécessité d'établir un point national d'information football (PNIF) doté du matériel et des ressources nécessaires pour s'acquitter de toute une série de tâches essentielles en matière de police des matches de football en vue de réduire les risques au minimum.

80. Compte tenu des millions de supporters de football qui traversent chaque année l'Europe pour soutenir leurs équipes nationales ou leurs clubs dans les compétitions de l'UEFA et de la FIFA, un élément essentiel d'une coopération internationale efficace est l'accueil et le déploiement de délégations de police en visite à l'occasion de matches de football de dimension internationale. Cela peut engendrer et engendre effectivement des défis logistiques majeurs et une augmentation potentielle des niveaux de risque. Les délégations de police en visite peuvent jouer un rôle important en aidant la police hôte à gérer ces risques. Si le coût lié au déploiement des délégations de police en visite peut varier, une étude récente a confirmé qu'il était faible par rapport aux avantages que peuvent en tirer les responsables des services de police hôtes et les organisations partenaires (voir appendice 4).

Q. Rôle national des PNIF

81. Alors que le rôle essentiel du réseau européen des PNIF est de permettre l'échange d'informations et de faciliter la coopération policière internationale, les bonnes pratiques (Manuel) recommandent également à chacun de ces PNIF d'assumer diverses fonctions revêtant un caractère national. Il est notamment recommandé aux Etats de faire en sorte que le personnel de chaque PNIF puisse :

- suivre une formation lui permettant d'être consulté en qualité de spécialiste national en matière de police des matches de football et des mesures associées de sécurité et de sûreté ;
- coordonner l'échange d'informations concernant les matches de football et, le cas échéant, coordonner et organiser la formation et le travail des agents de renseignements et/ou des physionomistes (*spotters*, en anglais);
- avoir accès aux bases de données pertinentes de la police ;
- établir un profil des supporters des clubs et de l'équipe nationale du pays concerné, y compris les groupes à risque, décrire le type de relations qu'ils entretiennent avec d'autres supporters dans leur propre pays (y compris les groupes de population locaux) et à l'étranger, et préciser les circonstances susceptibles d'aggraver les risques potentiels (y compris les contacts avec la police et les stadiers) ;

- intervenir comme source de savoir et d'expertise en matière de dynamique des supporters et des risques associés auprès de la police, des fonctionnaires et des universitaires contribuant à ce processus.

82. L'expérience européenne montre que, pour pouvoir remplir efficacement ses fonctions nationales (et internationales), chaque PNIF doit impérativement être doté des ressources nécessaires et être soutenu par des mesures relatives à la police – adoptées au niveau national – conçues pour lui procurer des informations et des renseignements précis en temps utile.

R. Stratégie de communication et de gestion des médias

83. L'expérience acquise en Europe montre également l'importance de la participation active de la police à la mise en place de structures pluri-institutionnelles efficaces capables d'assurer la communication et de gérer les médias, afin d'expliquer l'importance et le contenu d'une approche pluri-institutionnelle intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services pendant les matches de football.

84. Une stratégie médiatique performante impliquant l'ensemble des acteurs est essentielle pour informer et rassurer les habitants des villes organisant des matches de football et communiquer aux supporters des informations importantes telles que les mesures de la police, notamment les niveaux de tolérance des comportements, ainsi que les dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle peut également s'avérer importante pour mettre l'accent sur la priorité accordée par la police (et les organismes partenaires) à la création d'un environnement sûr et accueillant pour tous les supporters.

85. Il est donc recommandé aux porte-parole de la police nationale et locale de travailler – de concert avec leurs homologues au sein de l'administration publique, des collectivités locales, des instances du football et des autres instances partenaires – à la préparation et à la diffusion d'une stratégie globale de communication.

S. Lutte contre le terrorisme, ainsi que contre des formes graves de criminalité et de criminalité organisée

86. Les bonnes pratiques recommandées dans le présent document portent essentiellement sur la gestion efficace des foules, la réduction des risques pour la sécurité, ainsi que la prévention et la répression des troubles publics, des activités criminelles de faible envergure et des conduites antisociales. Elles ne tiennent pas compte des mesures de la police conçues pour dissuader et contrer les menaces liées au terrorisme, aux formes graves de criminalité et à la criminalité organisée.

87. Il s'agit là, en effet, de domaines spécialisés de la police dans lesquels il est indispensable de solliciter l'avis de spécialistes. Le but, en l'espèce, devrait être d'intégrer les avis reçus dans une opération policière plus large lors des matches de football, en tenant compte de l'impact éventuel des mesures antiterroristes sur la philosophie et les modalités de mise en œuvre d'une approche

intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de services. La même approche est recommandée concernant les mesures policières conçues pour dissuader et contrer toute menace liée à des formes graves ou organisées de criminalité.

88. Des informations complémentaires sur la lutte contre le terrorisme figurent en Annexe A (Sécurité - Bonnes pratiques recommandées).

Appendice 1

Evaluation dynamique des risques et déploiement progressif

Principes de base

Une gestion efficace des foules, renforcée par des recherches approfondies, suppose avant tout aujourd'hui :

- de maintenir, parmi la foule, le sentiment d'une surveillance policière adéquate ;
- d'éviter le recours à la force contre une foule dans son ensemble alors que seule une minorité d'individus représente un risque pour l'ordre public ;
- d'adopter un «profil bas» ou une approche tactique «progressive» de la surveillance policière qui accroît la capacité de la police à communiquer, dialoguer et procéder à l'évaluation dynamique des risques.

Mode opératoire

- l'approche stratégique devrait être préventive, plutôt que répressive, et se caractériser par des interventions à faibles incidences ;
- il importe qu'à chaque stade d'une opération, la stratégie et la tactique des services de police tiennent compte des intentions légitimes des supporters et ne s'y opposent pas, pour autant qu'elles soient pacifiques (par exemple, honorer leur identité et leur culture, se rendre sur le lieu de la rencontre et en revenir en toute sécurité) ;
- s'il est nécessaire de fixer des limites au comportement des supporters, il importe aussi de leur indiquer pourquoi une action de police a été menée et quels sont les autres moyens mis en place par les services de police pour leur permettre de réaliser leurs objectifs légitimes.

Équilibre

- lors de toute manifestation de foule, le niveau de risque pour l'ordre public peut changer rapidement ;
- il est important qu'il y ait un équilibre proportionnel entre le style de déploiement de la police et le niveau, les sources et la nature du risque au moment de l'interaction entre la police et la foule ;
- il est important de veiller à un juste équilibre entre le style du déploiement des services de police et le niveau, les sources et la nature du risque à l'interface entre la police et la foule ;
- il importe que l'action policière soit progressive et qu'elle puisse être modifiée immédiatement, en fonction de la nature et du niveau des risques qui apparaissent ou diminuent ;
- lorsque cet équilibre est atteint, la plus grande partie de la foule est plus disposée à considérer les actions de la police comme opportunes et moins encline à s'associer à ceux qui cherchent la confrontation et à les soutenir ;

- dès lors, pour contribuer à réduire la probabilité et l'ampleur des incidents, il est essentiel que les évaluations des risques soient précises et qu'il en soit toujours tenu compte pour l'élaboration des tactiques mises en œuvre par la police.

Différenciation

- le recours systématique à la force peut contribuer à une escalade généralisée des troubles à l'ordre public du fait de l'interaction entre le recours à la force et la dynamique de la foule;
- la différenciation entre les supporters qui représentent un réel danger et les autres est donc un élément qui doit faire partie intégrante de toute décision stratégique et tactique concernant la gestion des foules (formation, planification, information et pratique opérationnelle) ;
- il ne sert à rien de diriger une action contre toute une foule rassemblée en un lieu donné, à moins qu'il apparaisse clairement que ses membres cherchent uniformément à provoquer des troubles.

Dialogue

- une communication proactive avec les supporters est essentielle. Les agents de police présentant de bonnes aptitudes en matière de communication s'acquitteront au mieux de cette tâche ;
- l'objectif clé est de créer un climat accueillant et d'éviter toute source de conflit ;
- cette approche peut contribuer à rassembler des informations de grande qualité concernant les intentions des supporters, leurs perspectives, leurs préoccupations et leurs sensibilités, ainsi que toute autre information concernant un risque potentiel ;
- elle permet également à la police de faire part de ses préoccupations concernant le comportement de supporters, les risques auxquels elle peut être confrontée et de proposer des solutions pour toute nouvelle difficulté.

Exemples de bonnes pratiques

Avant l'événement :

L'évaluation des risques devrait prendre en compte :

- la culture de base du groupe de supporters à surveiller (par exemple, comportement caractéristique, motivations et intentions) ;
- tout facteur susceptible d'avoir une incidence sur le risque, tel que les activités d'autres groupes (supporters de l'équipe adverse et/ou populations locales), les sensibilités, l'histoire, et tout autre élément présentant une importance particulière (dates, lieux, formes d'action, symboles) ;
- toute circonstance susceptible d'influencer le comportement des supporters ou des groupes considérés comme une menace pour l'ordre public, ou d'avoir une incidence sur le risque qu'ils représentent.

Il importe de définir des niveaux de tolérance des comportements et de veiller en priorité à les communiquer aux organisations de supporters. Il convient de penser à encourager les supporters à se regrouper dans un endroit sûr/contrôlé (exemple: une zone qui leur est réservée).

Sur la base de ces informations et des renseignements relatifs à l'événement sportif concerné, il devrait être possible de prévoir et de différencier les événements sportifs présentant un risque normal pour l'ordre public et ceux présentant un risque élevé.

Premiers contacts

Étant donné que le niveau de risque pour l'ordre public n'est pas fixe mais extrêmement dynamique, il peut augmenter ou décroître rapidement en fonction des circonstances. Dès lors, les niveaux de risque doivent en permanence faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation précise.

À cette fin :

- la police devrait s'efforcer d'établir une relation personnelle positive avec les supporters (attitude non agressive, sourire, déploiement par deux ou en petits groupes en uniforme standard, dispersion de part et d'autre de la foule et au sein de la foule, réponses favorables aux demandes de photos, etc.) ;
- lorsque la langue n'est pas un obstacle, les agents devraient essayer de communiquer avec les supporters afin de collecter des informations quant à leur attitude, leurs intentions, leurs préoccupations, leurs sensibilités et tout autre aspect de leur comportement ;
- les unités d'intervention (c'est-à-dire les forces anti-émeutes dotées d'un équipement de protection, de véhicules, etc.) devraient se tenir à l'écart, à moins que la situation n'exige une intervention plus énergique.

Cette approche permettra à la police du pays organisateur de rassembler des informations, et à son commandement de prendre des décisions en conséquence concernant un déploiement tactique, sur la base d'une évaluation permanente du risque.

Risque accru

Lorsque les éléments représentant un risque sont identifiés, il importe de veiller aux points suivants:

- faire savoir à ceux qui constituent un risque qu'ils pourraient provoquer une intervention de police ;
- lorsqu'un incident concerne des supporters en déplacement, les évaluations faites par la police du pays organisateur devraient être validées par la délégation des services de police en visite.

Si les mesures visées ci-dessus n'apportent pas de solution, la police peut se voir contrainte de recourir à la force. À ce stade, le déploiement des services de police a pour but de réduire encore les risques et il est donc extrêmement important que toute action entreprise ne provoque pas un

regain de tensions (par un recours systématique à la force, par exemple). En cas d'élévation probable du risque :

- il est indispensable de communiquer clairement aux pelotons d'intervention déployés les informations concernant la nature du risque et les personnes à l'origine de ce risque, de manière à pouvoir cibler en conséquence tout recours à la force ;
- les personnes ne constituant aucun risque devraient être autorisées à quitter les lieux et/ou parfois à imposer un maintien de l'ordre par les supporters eux-mêmes.

Désescalade

- lorsque le ou les incidents ont été résolus, la surveillance policière devrait revenir à un niveau approprié.

Après l'événement

- il y a lieu de procéder à un compte rendu détaillé et toute information pertinente (par exemple, la qualité des informations reçues avant et pendant l'événement, le comportement et la gestion des supporters, la tactique policière et le respect des niveaux de tolérance) doit être consignée.

APPENDICE 2

Extraits clés de la résolution du Conseil de l'Union européenne concernant un manuel sur les bonnes pratiques en matière de contacts entre la police et les supporters

Document approuvé lors de la 3490e réunion du Conseil de l'Union européenne (Justice et affaires intérieures - questions d'Affaires intérieures) tenue au Luxembourg le 13 octobre 2016. Une copie peut être obtenue auprès du registre des documents du Conseil accessibles au public (disponible dans toutes les langues officielles de l'UE) sur <https://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/public-register/> en insérant le numéro de référence du document suivant : 12792/16.

Table des matières:

- 1 Introduction
2. Esprit de service
 - 2.1. Evolution conceptuelle
 - 2.2. Services et sécurité
3. Travailler en partenariat
 - (...)
 - 3.2. Coopération avec les supporters
 - 3.3. Coopération avec l'organisateur de l'événement
4. Planification opérationnelle
 - 4.1. Principes fondamentaux
 - 4.2. Comprendre les dynamiques à l'œuvre chez les supporters et les risques qu'elles représentent
 - (...)
 - 4.4. Préparatifs de la police fondés sur les risques
 - 4.5. Stratégie en matière de communication et de médias en amont des événements
5. Dialogue avec les supporters
 - 5.1. Modèles applicables
 - (...)

7. Intermédiaires

7.1. Utilité des intermédiaires

- a) Personnes désignées pour assurer le dialogue entre la police et les supporters
- b) Délégations des services de police en visite
- c) Stadiers en visite
- d) Responsables de l'encadrement des supporters (RES)
- e) Accompagnateurs

8. Inclusion et lutte contre la discrimination

9. Responsables de l'encadrement des supporters (RES)

9.1. Contexte réglementaire

9.2. Rôle des RES

9.3. Interaction avec la police et le personnel de sécurité

9.4. Confiance et crédibilité

9.5. Conception

(...)

12. Stratégie en matière de communication et de traitement médiatique

1. Introduction

Ce document a pour but de renforcer la sûreté et la sécurité lors des matches internationaux de football.

Le document énonce des recommandations concernant des bonnes pratiques relatives aux contacts entre la police et les supporters lors d'événements footballistiques internationaux, notamment dans les lieux publics.

Le cas échéant, son contenu peut également s'appliquer à d'autres événements sportifs internationaux et d'autres événements footballistiques nationaux.

Ce contenu s'entend sans préjudice des dispositions nationales en vigueur, notamment pour ce qui est des compétences et responsabilités des différents organismes de chaque État membre.

Il est destiné à faire en sorte que les commandants des forces de police et les services partenaires tiennent pleinement compte des bonnes pratiques existantes lorsqu'ils élaborent et affinent les stratégies policières nationales et locales dans le contexte du football, notamment en ce qui concerne:

- i) l'intégration des opérations policières au sein d'une approche inter-institutionnelle élargie de la sécurité, de la sûreté et des services dans le contexte des matches et des tournois de football;
- ii) l'élaboration de dispositifs policiers efficaces visant à réduire le risque de violences et de débordements au moyen de la consultation, de la communication et des contacts avec les supporters de football, et à rendre les lieux publics sécurisés, sûrs et accueillants vis-à-vis des supporters avant, pendant et après les matches de football;
- iii) la planification et la mise en œuvre d'opérations policières proportionnées fondées sur une analyse des risques préalable au match, des analyses dynamiques permanentes des risques et sur les principes opérationnels essentiels tels que le dialogue, le déploiement progressif et les interventions précoces ciblées, le cas échéant. Ce document devrait être largement diffusé et ses recommandations appliquées dans chaque État membre ainsi que dans d'autres pays européens et au-delà afin de minimiser les risques pour la sûreté et la sécurité et d'assurer une coopération policière internationale efficace.

Il convient de souligner que, en dépit de son importance, l'instauration de contacts efficaces avec les supporters n'est qu'un élément d'une approche élargie et intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services. Elle ne devrait pas être dissociée d'autres mesures destinées à assurer la sécurité et la sûreté publiques et à promouvoir le football en tant qu'activité ouverte à tous, et de dispositifs d'exclusion efficaces mais proportionnés visant à empêcher les personnes qui ont un comportement manifestement délictueux de participer aux événements footballistiques, à l'intérieur des stades comme à l'extérieur.

2. Esprit du service

2.1. Evolution conceptuelle

Au cours des dix dernières années, une expérience approfondie au niveau européen a fait la démonstration de l'effet positif qu'une approche fondée sur les services peut avoir sur les événements liés au football, particulièrement en ce qui concerne la réduction des risques en matière de sécurité et de sûreté.

Depuis l'Euro 2004, l'importance accordée aux services a contribué dans une large mesure à atténuer l'effet des incidents en matière de sécurité et de sûreté lors d'une série d'importantes compétitions internationales et finales de Ligue des champions et d'Europa League de l'UEFA.

Toutefois, le degré d'intégration de cette philosophie dans le cadre de matches internationaux et nationaux reste hétérogène pour plusieurs raisons, notamment la perception persistante de l'esprit de service comme un complément, plutôt qu'une partie intégrante, de la planification interservices et de la mise en œuvre des opérations relatives à la sécurité et à la sûreté dans le contexte du football.

2.2. Services et sécurité

Les services ne constituent pas une option "douce" et ne se substituent pas à la lutte contre les débordements ni à l'exclusion des personnes qui commettent des infractions pénales liées au football. Ils complètent les dispositifs de gestion efficace des foules (à l'intérieur et à l'extérieur des stades) et la mise en œuvre d'une stratégie d'exclusion efficace.

L'expérience et les recherches universitaires au niveau européen montrent que les supporters individuels et les groupes de supporters réagissent de manière positive lorsqu'ils sont traités de façon accueillante, inclusive et respectueuse.

Les supporters sont bien moins susceptibles de se comporter de manière violente ou antisociale si l'on fait en sorte qu'ils se sentent reconnus et valorisés. Cela permettrait peut-être alors d'éviter que des incidents mineurs ne dégénèrent en graves troubles à l'ordre public et de soutenir les efforts visant à isoler, identifier et gérer les personnes ou groupes qui cherchent à causer des problèmes. Certains éléments attestent par ailleurs que les personnes classées dans la catégorie des supporters à risque ne sont pas insensibles aux effets des stratégies axées sur l'hospitalité.

Une philosophie de service comportant une communication et des contacts efficaces peut susciter un degré élevé de respect des règles par les supporters et les encourager à l'autodiscipline. Des supporters qui se sentent respectés et reconnus seront souvent moins tolérants à l'égard des comportements violents, discriminatoires et, de manière générale, antisociaux, ce qui peut permettre d'isoler, d'identifier et d'exclure les personnes qui ont un comportement délictueux lors de l'événement.

Les services de police accomplissent quotidiennement, auprès de leurs communautés, une grande diversité de fonctions tant de routine que d'urgence axées sur le service. Toutefois, le profil et les activités de la police en matière de football sont souvent perçus comme étant axés sur le maintien de l'ordre public ainsi que sur la prévention et la répression de la criminalité. Ces missions sont et resteront au cœur des responsabilités policières, mais l'adoption et la mise en place d'un esprit de service dans les activités policières des événements footballistiques sera non seulement accueillie favorablement par les supporters mais pourra également aider de façon notable à réduire la nécessité de mener de grandes opérations de maintien de l'ordre, ainsi que l'ampleur de la criminalité liée au football.

L'adoption d'un esprit de service peut poser des difficultés, tant pour les policiers que pour les supporters. Il n'est pas surprenant qu'il en soit ainsi, l'idée que se font les policiers et les supporters concernant les missions de police liées aux matches de football ayant été déformée par la nécessité de faire face, depuis des décennies, à des débordements relativement importants causés par une minorité de supporters.

Par conséquent, il peut être difficile de percevoir l'opportunité de réaliser des opérations de gestion des foules fondées sur le renseignement et les risques et axée sur les services, plutôt que des opérations de maintien de l'ordre public fondées davantage sur la réaction et la répression.

Les bonnes pratiques recommandées dans le présent manuel soulignent combien il importe de surmonter ces difficultés lorsqu'elles existent, et présentent un éventail de solutions.

3. Travailler en partenariat

(...)

3.2. Coopération avec les supporters

Il est tout aussi crucial que la police participe aux consultations menées avec les acteurs concernés et que des contacts soient pris, dans le cadre de ces consultations, avec les représentants des délégations des services de police en visite, les groupes de supporters, les organismes professionnels ou bénévoles disposant d'une expertise en matière de dynamique des supporters - notamment l'ambassade de supporters ou le personnel de "fan coaching" (le cas échéant) et le responsable de l'encadrement des supporters (RES, en anglais SLO) désigné par le club de football (ou la fédération nationale), voir le chapitre 7.1, point d).

Ces consultations sont essentielles, en ce qu'elles peuvent être d'une aide précieuse pour déterminer la manière de concevoir et mettre en œuvre les préparatifs de l'événement en répondant au mieux aux besoins et, si c'est possible et acceptable, aux souhaits des supporters. Des considérations historiques et l'expérience préalable peuvent être prises en compte. Toutefois, la dynamique des supporters évolue constamment et les circonstances spécifiques à chaque événement sont, dans une certaine mesure, variables.

Les commandants des forces de police locaux auront aisément accès à des informations et des conseils spécialisés sur le comportement des supporters locaux et sur les risques éventuels associés à ceux-ci, qui leur seront fournis, entre autres, par les officiers (ou coordinateurs) de renseignement de la police dans le domaine footballistique et par les policiers physionomistes, les RES locaux, les groupes de supporters locaux et les "fan coaches" (coachs de supporters) (le cas échéant).

Toutefois, des informations et conseils similaires concernant les supporters visiteurs devraient être fournis par la police du pays de l'équipe en visite, au moyen du réseau européen des points nationaux d'information "football". Seront notamment transmis le nombre attendu de supporters visiteurs, les moyens de transport utilisés, les itinéraires, la durée du séjour, les caractéristiques comportementales et tout risque associé. Les informations recueillies par les clubs de football et les réseaux de supporters peuvent enrichir ces informations.

Une visite préalable de la délégation des services de police en visite constituerait une occasion d'envisager des dispositions préparatoires de manière plus approfondie. Dans un ordre d'idée similaire, la tenue de réunions de sécurité la veille du match peut être déterminante pour permettre à toutes les parties concernées d'échanger des informations de dernière minute et d'adapter leurs préparatifs et leurs approches en matière de sûreté de manière dynamique, en fonction des évaluations des risques, qui peuvent être amenées à changer. La participation de l'ambassade de supporters ou d'autres représentants des supporters aux visites préalables à l'événement et aux réunions de sécurité préalables au match peuvent également être utiles afin de rassembler des informations et de planifier l'événement.

L'accès à des informations actualisées et à des sources de conseils spécialisés sont des conditions préalables à la mise au point de préparatifs adaptés aux circonstances permettant de réduire au minimum les risques en matière de sécurité et de sûreté.

3.3. Coopération avec les organisateurs de l'événement

Outre la nécessité de partager des informations spécifiques au match et des évaluations des risques avec les responsables de la sécurité (ou de la sûreté) dans le stade, il est important que les services de police soient en contact étroit avec l'organisateur afin d'élaborer une approche commune visant à permettre à tous les supporters (locaux comme visiteurs) de se sentir en sécurité, en sûreté et bien accueillis pendant toute la durée de l'événement.

L'expérience acquise au niveau européen démontre que la façon dont les supporters (en particulier visiteurs) sont traités dans l'espace public peut avoir un effet sur leur comportement à l'intérieur et à l'extérieur des stades, et vice-versa. Par conséquent, il est souhaitable que la police et le responsable de la sécurité (ou de la sûreté) dans le stade élaborent et mettent en œuvre une approche harmonisée de l'hospitalité à l'intérieur et à l'extérieur des stades. Une telle approche aura un impact important sur la manière dont les supporters perçoivent les choses, leur permettra de mieux profiter de l'événement, réduira l'influence de toute personne ou groupe qui recherche la confrontation et encouragera les supporters à l'autodiscipline et à agir dans le respect des instructions en matière de sécurité et de sûreté.

4. Planification opérationnelle

4.1. Principes fondamentaux

Il apparaît clairement que la planification des opérations policières dans le contexte des événements footballistiques englobe un ensemble d'aspects importants, notamment les contrôles sur la circulation en direction et en provenance des centres-villes, les garanties offertes à la communauté, les urgences et les dispositifs mis en place pour répondre en temps opportun et d'une manière proportionnée à tout trouble à l'ordre public ou débordement.

Toutefois, l'expérience acquise et les recherches universitaires au niveau européen dans le domaine de la dynamique des foules révèlent que l'incorporation d'un ensemble de considérations essentielles connexes dans la planification de la gestion des foules se trouve au cœur des efforts de réduction et de gestion des risques liés aux supporters. Ces considérations portent notamment sur la collecte et l'analyse d'informations et de renseignements en amont de l'événement; l'évaluation dynamique permanente des risques; le déploiement progressif en fonction des risques; l'intervention précoce mais ciblée; et, d'une importance cruciale, la communication efficace et constante avec les supporters. L'efficacité de ces contacts peut s'avérer particulièrement déterminante pour éviter que des tensions et incidents mineurs ne dégénèrent en troubles importants à l'ordre public.

4.2. Comprendre les dynamiques à l'œuvre chez les supporters et les risques qu'elles représentent

Afin d'élaborer et d'affiner une stratégie policière efficace dans le contexte du football, il convient en premier lieu de disposer d'une connaissance précise des comportements des supporters, de la dynamique des foules et du tempérament d'éventuels délinquants dans le cadre des infractions liées au football (également désignés par le terme "groupes à risque") et de la menace qu'ils représentent. L'expérience acquise au niveau européen révèle que le comportement des supporters, en général, et des groupes à risques, en particulier, peut varier et être influencé par de nombreux facteurs externes, notamment les tactiques policières. La définition du terme "supporters à risque" (qui figure dans le Manuel de l'UE concernant les matches de football) souligne qu'il importe de clarifier les facteurs et les circonstances qui donnent lieu à des comportements négatifs. Il convient de ne pas présumer que tous les supporters à risque agissent automatiquement d'une certaine manière ou qu'ils ne réagiront pas positivement à des mesures policières qui sont, en amont, accueillantes vis-à-vis des supporters. De même, les supporters qui ne sont pas associés aux groupes à risque connus peuvent parfois agir, - et ils agissent parfois -, de façon violente ou inacceptable s'ils ont le sentiment d'être maltraités par la police.

Il est donc important de veiller à ce que les stratégies policières soient toujours flexibles et ne s'appuient pas sur des suppositions et des attentes erronées quant aux risques que représentent les supporters, qui seraient uniquement fondées sur des tendances historiques ou des évaluations préliminaires des risques reposant sur des informations inexactes.

En outre, l'expérience acquise révèle que les stéréotypes à l'égard du comportement des supporters et une gestion disproportionnée de ceux-ci (notamment les groupes à risque connus) peuvent parfois déclencher des affrontements entre les supporters et la police, ce qui offre plus de latitude aux supporters violents ou recherchant la confrontation et augmente le niveau réel de risque en provoquant d'autres supporters.

L'expérience montre également que le fait de traiter les supporters en fonction de leur comportement réel et non de leur réputation réduit le niveau de risque. Il est préférable de s'appuyer sur une évaluation dynamique permanente des risques pour définir le type de déploiement policier et les tactiques à utiliser. L'intervention précoce et ciblée de la police peut s'avérer très efficace pour réduire l'influence de tout supporter recherchant la confrontation.

(...)

4.4. Préparatifs de la police fondés sur les risques

Afin de traduire les principes et bonnes pratiques énoncés dans les orientations susvisées en matière d'hospitalité en préparatifs spécifiques à un événement, il convient que les commandants des services de police identifient un ensemble de risques éventuels, à l'égard, entre autres, de la sécurité publique. Comme cela a déjà été indiqué, ce processus englobe la gestion de la circulation et des transports, les considérations relatives à la communauté, ainsi que des facteurs spécifiques ayant trait à la dynamique des supporters. Cela est crucial afin de veiller à ce que tout événement soit géré de façon sûre, sécurisée et accueillante.

En ce qui concerne la dynamique des supporters et les risques qu'ils présentent, la planification opérationnelle devrait commencer par une évaluation des risques réalisée en connaissance de cause, qu'il convient toujours de préparer en consultation avec les services de police du pays ou de la ville d'où partiront les supporters visiteurs. Les clubs de football, les responsables de l'encadrement des supporters (RES), les représentants des groupes de supporters et d'autres experts des supporters devraient contribuer à ce processus.

L'objectif de cette évaluation des risques préalable à l'événement ou préliminaire devrait être d'identifier les facteurs et les circonstances qui pourraient influencer sur le comportement des supporters. Ceux-ci comprennent:

- la réaction anticipée des groupes à risque locaux à l'égard des groupes à risque et visiteurs, d'une manière générale, des supporters visiteurs;
- les habitudes et préférences des supporters visiteurs en amont de l'événement (par exemple, savoir s'ils voyageront séparément ou en groupes organisés, s'ils se rendront directement au stade ou s'ils se rassembleront en centre-ville avant et/ou après le match);
- les modes de consommation d'alcool ou de drogue dans le cadre des événements footballistiques;
- l'utilisation de dispositifs pyrotechniques dans les lieux publics (et les stades);

- la réaction aux différentes stratégies et tactiques policières (par exemple, savoir si les supporters réagissent positivement ou négativement à un déploiement policier visible ou discret);
- les éventuelles relations et interactions (négatives ou positives) ainsi que les tensions entre les supporters et des groupes de la communauté locale.

Il peut être très utile de connaître le point de vue des supporters locaux et visiteurs sur ces questions et d'autres considérations d'ordre général ou spécifiques. La volonté manifeste de consulter les supporters et d'établir des contacts avec eux à ce stade précoce suscitera également une réaction positive des représentants de supporters exerçant une certaine influence.

Une fois les risques identifiés, l'objectif devrait être de prévoir des mesures adaptées au risque concerné en vue de l'atténuer ou de le contrer. Un autre objectif devrait être de veiller à ce que les dispositifs de planification de l'opération policière dans son ensemble permettent d'offrir aux supporters une expérience positive et sécurisée.

L'élément central de toutes les questions liées à la planification consiste à reconnaître que l'analyse préliminaire des risques n'est que le point de départ. L'analyse des risques devra être révisée au fur et à mesure que des informations supplémentaires feront surface et que les supporters (les locaux comme les visiteurs) commenceront à arriver dans la ville (voir le chapitre cinq).

Tout au long de cette phase préparatoire, il devra être tenu pleinement compte de la nécessité de subvenir aux besoins des femmes supporters, des enfants, et des supporters vulnérables et handicapés. Des équipements adaptés devraient être identifiés et installés avant l'événement.

4.5. Stratégie en matière de communication et de médias en amont des événements

Une fois les préparatifs achevés, il est important que la police participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie interservices efficace de communication et de relation avec les médias. Cette stratégie devrait décrire le contenu des préparatifs et les modalités d'adoption d'un esprit de service positif et respectueux au sein d'une approche interservices globale visant à réduire les risques en matière de sécurité et de sûreté liés à l'événement.

Elle devrait également viser à recourir aux médias (y compris les sites web) pour relayer des messages clés auprès du plus grand nombre de supporters possible (tant locaux que visiteurs) et pour informer et rassurer les communautés locales dans les villes qui accueillent des matches de football. Ces messages peuvent contenir un vaste ensemble d'informations importantes relatives aux dispositifs policiers, aux niveaux de tolérance des comportements et aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Ils peuvent et devraient également insister sur la priorité que les services de police (et les services partenaires) accordent à la création d'un environnement sécurisé, sûr et accueillant pour tous les supporters de football.

Toutefois, pour qu'ils soient réellement efficaces, les messages clés doivent être crédibles aux yeux des supporters de football, qui constituent le principal public cible. La préparation des stratégies

policières devrait comporter un dialogue proactif avec les responsables de l'encadrement des supporters (RES), les représentants des groupes de supporters et d'autres spécialistes, telles que l'ambassade de supporters et les coordinateurs du fan coaching. Ces personnes peuvent jouer un rôle important pour communiquer des informations pertinentes dans un langage adapté à leurs pairs. Elles peuvent également contribuer à garantir que des informations importantes soient relayées auprès de tous les supporters (y compris les supporters à risque), ce qui peut avoir un effet positif sur les comportements, compte tenu du fait que les supporters font souvent preuve de méfiance à l'égard des sources officielles d'information.

5. Dialogue avec les supporters

5.1. Modèles applicables

L'efficacité des contacts et de la communication (le "dialogue") entre les services de police et les supporters se trouve au cœur de la planification et de la mise en œuvre, lors des événements footballistiques, d'un dispositif policier proportionné et fondé sur le renseignement et les risques.

Il existe différentes interprétations de ce qu'est le dialogue dans la pratique. Divers modèles ont été adoptés par les services de police en Europe.

L'une de ces variantes prévoit un modèle de dialogue consistant principalement à établir des structures permanentes de communication entre les services de police et les représentants de groupes de supporters, souvent par l'intermédiaire de RES désignés (voir le chapitre 7). À cet égard, des "agents chargés du dialogue" ayant reçu une formation spécifique peuvent jouer un rôle positif, notamment si ce dernier est pleinement intégré aux opérations de police dans le cadre général d'un esprit de service.

Le but de ce modèle est de faciliter l'échange de points de vue dans le cadre d'une stratégie globale visant à promouvoir la médiation et la négociation avec les supporters. Ceci peut permettre de mettre au point des modalités opérationnelles acceptables par tous et de réduire le risque de conflit lors des jours de match. Cette approche structurée offre également l'occasion de consulter les représentants des supporters sur un vaste ensemble de sujets liés à la sécurité et à la sûreté dans le cadre de l'événement.

Dans d'autres pays, la formule de dialogue consiste essentiellement à former des agents désignés, voire l'ensemble des policiers de première ligne, à la communication avec les supporters lors des opérations policières.

Au niveau opérationnel, le dialogue peut constituer la principale tactique policière, notamment lors des matches présentant un risque faible. En règle générale, il peut servir à compléter d'autres objectifs stratégiques et tactiques. À cette fin, un dialogue efficace avec les supporters peut aider à:

- promouvoir une atmosphère amicale et accueillante lors de l'événement sportif;
- bousculer la façon dont les supporters perçoivent les opérations policières;

- démontrer que les tactiques policières sont conçues pour offrir un environnement sécurisé et sûr à tous les supporters;
- encourager les supporters à comprendre les décisions opérationnelles et à les respecter;
- encourager les supporters à l'autodiscipline;
- réduire l'influence des personnes ou groupes violents ou recherchant la confrontation, qui pourraient ne pas être disposés à établir un dialogue, et, partant, réduire le niveau des menaces associées; et
- permettre d'intervenir de façon précoce et ciblée sans risquer que la situation ne dégénère.

Bien qu'un dialogue adapté puisse et doive être intégré à l'esprit de toute opération policière, l'expérience acquise au niveau européen montre qu'une formation en matière de communication et de résolution des conflits pourrait être nécessaire. Une telle formation devrait être offerte à tous les policiers de première ligne, notamment les unités chargées du contrôle des foules.

Si les stratégies policières devraient intégrer pleinement les notions de dialogue et d'hospitalité, certains agents de police pourraient avoir une appréhension et des réticences à l'idée d'une communication ouverte avec les supporters (particulièrement s'ils sont habitués à des scénarios conflictuels). C'est pourquoi le présent manuel souligne combien il importe que le personnel reçoive une formation spécialisée.

En ce qui concerne l'approche fondée sur le dialogue, la formation est d'autant plus importante que les policiers en uniforme sont aisément identifiables et sont souvent abordés par des supporters cherchant à obtenir de l'aide ou des informations. Il est donc souhaitable que tous les agents de police soient conscients de l'importance de faire preuve d'un comportement amical, calme et respectueux.

Les contacts entre la police et les groupes de supporters au niveau national et local peuvent contribuer à réduire sensiblement les risques pour la sécurité et la sûreté liés aux matches de football. Toutefois, cette coopération peut être fragilisée si les supporters ont l'impression que leurs représentants agissent pour le compte de la police ou d'un club de football.

Cette impression peut nuire au rôle et à l'influence potentiels de certains RES (puisque'ils sont employés par un club ou une fédération nationale de football). Bien que cela puisse être injuste, l'efficacité de la communication peut être compromise si l'initiative des contacts avec les supporters est confiée à une source unique. C'est pourquoi le dialogue devrait également s'appuyer sur un contact permanent avec des initiatives menées par les supporters ou qui leurs sont associées, telles que les ambassades de supporters, les projets de supporters et les représentants de groupes de supporters.

Le dialogue avec les supporters visiteurs au cours des scénarios opérationnels devrait également tenir compte des avantages potentiels qui découlent de l'utilisation optimale des possibilités de contacts présentées par les délégations des services de police en visite et, si possible, les stadiers et les RES en visite, ainsi que les personnes accompagnatrices qui connaissent le tempérament et la culture des supporters visiteurs.

(...)

7. Intermédiaires

7.1. Utilité des intermédiaires

Les contacts entre la police et les supporters, qu'ils soient permanents et structurés ou établis dans le cadre d'une opération de police particulière, ou les deux, sont d'une importance primordiale pour assurer une communication efficace avec les supporters et réduire le plus possible les risques en matière de sécurité et de sûreté.

Toutefois, on s'accorde à reconnaître qu'il est parfois bénéfique aussi bien pour la police que pour les supporters que cette communication soit assurée avec le concours d'une personne ou d'un organisme intervenant en tant qu'intermédiaire. Tel est le cas en particulier lorsque des tensions se développent et qu'il devient urgent de les désamorcer et/ou de résoudre un conflit.

Dans ces circonstances, il est indispensable que l'intermédiaire dispose de la formation et de l'expérience nécessaires en matière de gestion de conflits; possède une connaissance approfondie du comportement et de la culture des supporters concernés ainsi que de la manière dont ils perçoivent les choses; et soit connu et jugé digne de confiance, du moins dans une certaine mesure, tant par la police que par les supporters concernés. Ce rôle peut être assumé par des agents de police (en visite ou spécialisés) ou d'autres personnes désignées, par exemple les RES ou les accompagnateurs, en fonction de la situation sur place.

Comme indiqué précédemment, les intermédiaires devraient uniquement être déployés par la police sur la base d'une évaluation des risques.

a) Personnes désignées pour assurer le dialogue entre la police et les supporters

Dans certains pays, la communication avec les groupes de supporters, y compris les groupes à risque, est assurée par des agents de police spécialisés ayant acquis une expérience en matière d'interaction avec les groupes de supporters et perçus par ces derniers comme étant distincts du personnel opérationnel. Les agents chargés de ce dialogue parviennent souvent à bénéficier d'une grande confiance parmi les supporters, et cette réputation peut être utilisée à bon escient pour désamorcer les conflits avant que ceux-ci ne dégénèrent en graves troubles à l'ordre public. Afin d'apporter une valeur ajoutée aux opérations policières lors des matches de football, la mission première des personnes chargées du dialogue devrait consister à établir une communication efficace et une relation de confiance avec les supporters.

b) Délégations des services de police en visite

Conformément au Manuel de l'UE concernant les matches de football, certaines délégations de services de police en visite incluent des personnes désignées pour assumer des tâches de liaison avec les supporters. Leur rôle principal consiste à assurer en permanence les contacts entre les

services de police du pays organisateur et les supporters en visite. Les agents concernés parviennent ainsi à acquérir une bonne compréhension de la dynamique des supporters en visite et des risques que ceux-ci représentent, ainsi qu'à être reconnus et à inspirer la confiance parmi les supporters qui assistent régulièrement à des événements sportifs à l'étranger. Force est de constater, toutefois, que tous les membres d'une délégation de services de police en visite ne possèdent pas la formation, l'équipement ni l'expérience nécessaires pour assumer ce rôle et que le déploiement de ces physionomistes de liaison devrait toujours être décidé sur la base d'une évaluation des risques par le responsable de la délégation de services de police en visite.

c) Stadiers en visite

Dans certains pays, il est courant que les clubs en visite déploient des équipes de stadiers chargés d'aider les stadiers du club organisateur à communiquer avec les supporters en visite. Ils connaissent bien les comportements et la culture de leurs supporters et ont l'habitude d'y être confrontés. Les stadiers sont également connus des supporters en déplacement, qui ont à leur égard davantage de respect et de tolérance qu'à l'égard des stadiers et/ou des agents de police du pays organisateur. Toutefois, le rôle des stadiers en visite devrait être défini d'un commun accord avant l'événement et il ne devrait être envisagé d'y avoir recours en tant qu'intermédiaires qu'à condition qu'il ait été convenu au préalable que leur rôle s'étendra aux espaces publics situés hors des limites du stade et qu'ils seront associés aux scénarios de règlement des conflits. Là encore, le déploiement devrait être régi par une évaluation des risques réalisée par le responsable de la délégation de stadiers en visite.

d) Responsables de l'encadrement des supporters (RES)

Le présent manuel contient un chapitre spécifique consacré aux responsables de l'encadrement des supporters (RES). Ce chapitre énonce des orientations relatives au rôle potentiel des RES assurant la communication avec les supporters dans les bars et les lieux de réunion de ces derniers et intervenant en tant qu'intermédiaires pour désamorcer les tensions et résoudre les conflits dans les lieux publics. Il est à noter que les RES sont employés par les clubs et/ou les fédérations et que leurs compétences et aptitudes varient selon leur origine en Europe. Les RES devraient être des points de contact incontournables et compétents pour toutes les parties (les jours de match mais aussi par ailleurs) et dans divers cas de figure. Toutefois, les RES ne devraient être déployés en tant qu'intermédiaires que s'ils possèdent la formation requise et qu'ils sont d'accord d'assurer cette fonction. Leur déploiement devrait toujours être subordonné à une évaluation des risques par les forces de police.

e) Accompagnateurs

Dans certains pays européens, il est de pratique courante que des "accompagnateurs" désignés se joignent aux supporters en déplacement. Ces personnes sont originaires du même pays et/ou de la même ville d'origine ou de résidence que les supporters, dont elles connaissent la culture.

Les accompagnateurs voyagent avec leur club ou accompagnent les supporters nationaux lorsqu'ils se rendent dans la ville organisatrice et y séjournent la veille, le jour et le lendemain du match. Ils se rendent également sur d'autres lieux lorsque des supporters y sont présents en grand nombre. Les accompagnateurs peuvent soit être affectés aux ambassades de supporters et fournir des informations aux spectateurs, soit jouer le rôle de stadiers et escorter des groupes organisés dans leurs déplacements entre leur pays et/ou ville d'origine et le stade.

Ces accompagnateurs n'ont pas de statut juridique en dehors de leur pays d'origine, de sorte que leur rôle devrait, par définition, se limiter à des activités de liaison.

Leur mission première consiste à encadrer les supporters en visite et à fournir les services nécessaires pour améliorer l'accueil et optimiser l'hospitalité dont bénéficient ces derniers. Ils peuvent fournir aux supporters des informations et les aider à résoudre des problèmes, en étroite consultation avec l'ambassade de supporters.

Ils jouent le rôle d'ambassadeurs itinérants des supporters et contribuent à l'essor et au renforcement chez ces derniers d'une culture positive fondée sur le respect et la tolérance. Dans certaines circonstances et dans certains pays, ils peuvent aussi être en mesure de faciliter le dialogue entre la police et les supporters, de manière à désamorcer les tensions et à apaiser les différends sans intervention de la police.

La taille de l'équipe et les moyens de liaison avec les organisateurs, la police et les autorités municipales varieront en fonction des besoins et de la situation sur place. Il est important de veiller à ce que des canaux de communication clairs soient mis en place et à ce que les rôles et les responsabilités de chacun soient bien compris.

Pour ce qui est du profil souhaité, les accompagnateurs ne doivent pas nécessairement exercer cette activité à titre professionnel ni travailler dans le domaine de l'éducation avec les supporters à risque, parce que leur principale mission consiste à assurer une prévention primaire auprès de tous les supporters. Les aptitudes et les compétences en matière de dialogue et de résolution de conflits peuvent dès lors s'avérer particulièrement utiles.

8. Inclusion et lutte contre la discrimination

Conformément à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'UE, et compte tenu de l'article 11 de ladite charte relatif à la liberté d'expression et d'information, les événements footballistiques devraient être ouverts à tous et présenter un intérêt pour les diverses communautés sociales. C'est là un aspect essentiel d'une approche efficace privilégiant la notion de service. Dès lors, aucun comportement discriminatoire ne devrait être toléré. L'objectif devrait être de faire en sorte que le football (que ce soit dans le stade ou en dehors) soit vécu comme une expérience ouverte et plaisante par chacun indépendamment de toute considération liée à la couleur de peau, à la langue, à la religion ou aux convictions, à la nationalité, à l'origine ethnique ou sociale, au handicap, à l'âge, au sexe ou à l'orientation sexuelle.

C'est pourquoi il est important que la police participe au dispositif interservices - un organisme de coordination - constitué sur place, qui définit des mesures globales et sophistiquées destinées à prévenir le racisme et autres formes de comportement discriminatoire en lien avec les événements footballistiques et à lutter contre ces phénomènes. Les activités liées au football devraient s'inscrire dans le cadre d'un programme plus large et systématique de lutte contre la discrimination par la police.

L'organisme de coordination précité devrait veiller à ce que la définition de ce qui constitue un comportement discriminatoire et intolérant soit claire, bien comprise et appliquée. Cette définition devrait englober:

- l'incitation publique à la violence, à la haine ou à la discrimination;
- les injures et la diffamation publiques;
- les menaces à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes;
- l'expression publique d'une idéologie prônant la supériorité d'un ensemble de personnes, ou qui calomnie ou dénigre un ensemble de personnes sur la base de la race, de la couleur, de la langue, de la religion, de la nationalité, de l'origine ethnique, du handicap, du sexe ou de l'orientation sexuelle;
- le déni, la banalisation, la justification ou la légitimation en public de la discrimination ou de l'intolérance;
- la diffusion ou la distribution publiques, la production ou le stockage aux fins de diffusion ou de distribution publiques, d'écrits, d'images ou d'autres supports contenant des manifestations de discrimination ou d'intolérance visées par la législation.

Certains types de comportements, y compris ceux qui constituent une infraction pénale dans le pays organisateur, devraient être interdits, notamment les injures et les chants à caractère raciste, les calicots et les symboles à caractère raciste et le fait de porter, de distribuer et de vendre des calicots, des symboles, des drapeaux, des dépliants ou des images quels qu'ils soient à caractère raciste ou revêtant une autre forme discriminatoire.

Les services concernés du pays organisateur devraient définir ensemble une stratégie de réponse claire et appliquer les dispositions pénales existantes pour sanctionner les actes racistes et autres comportements discriminatoires. Les mesures prises devraient être proportionnées mais suffisamment robustes pour dissuader les contrevenants potentiels et, le cas échéant, comporter un volet éducatif.

Outre la tâche consistant à assurer le respect des dispositions juridiques applicables, l'organisme de coordination devrait veiller à ce que soit proposée à la police et au personnel travaillant dans les stades une formation spécialisée sur l'application de la loi, les moyens de repérer une infraction et la lutte contre les manifestations cachées de discrimination et d'intolérance. La police devrait entretenir des contacts étroits avec les services qui interviennent à l'échelon local dans le système de justice pénale, y compris les procureurs et les juges/arbitres, afin de les sensibiliser à la nécessité d'imposer une sanction pénale adéquate à tout supporter ou à tout autre participant condamné pour des faits de racisme ou de discrimination.

Il est également important que la police et d'autres autorités prennent contact avec les supporters afin de déterminer la stratégie du club en matière de lutte contre la discrimination et l'intolérance et ainsi que les moyens d'inciter les supporters à se discipliner et d'encourager les victimes à déposer plainte. Le RES désigné peut jouer un rôle central dans ces contacts. Il convient de soutenir les initiatives existantes des supporters qui visent à prévenir et à combattre activement le racisme et les autres formes de discrimination. Le RES désigné peut jouer un rôle central dans ces contacts ainsi que dans la mise au point d'une stratégie interservices durable contre la discrimination.

9. Responsables de l'encadrement des supporters (RES)

9.1. Contexte réglementaire

Depuis le début de la saison 2012-2013, les clubs sollicitant une licence pour participer à l'un des tournois européens (Ligue des champions/Ligue Europa) sont tenus, en vertu de l'article 35 du Règlement de l'UEFA sur l'octroi de licence aux clubs et le fair-play financier de désigner un RES afin qu'il serve de point de contact principal pour les supporters.

Cette exigence en matière de personnel, décidée par le comité exécutif de l'UEFA en 2010, témoigne une fois encore de l'importance qu'attache l'instance dirigeante du football européen à la promotion de rapports constructifs entre les clubs, les supporters et les autres parties prenantes clés telles que la police et les responsables de la sécurité.

La majorité des associations ou ligues nationales ayant intégré une disposition similaire dans leur propre réglementation en matière de licences, plus de 1000 clubs dans toute l'Europe sont tenus de disposer d'au minimum un RES.

9.2. Rôle des RES

Le principal rôle d'un RES consiste à faire le lien entre les supporters et le club/la fédération et à faciliter le dialogue entre ces deux parties. Habituellement, les RES jouent également le rôle d'intermédiaire avec les parties prenantes extérieures telles que la police et les stadiers: ils communiquent les besoins et les souhaits de chaque partie et interviennent en tant que "traducteurs" en cas de malentendu ou d'interprétation erronée d'un comportement.

En partenariat avec Supporters Direct Europe, l'UEFA supervise le déploiement du projet RES et la mise en œuvre de l'article 35 au niveau des associations nationales. Ils ont élaboré ensemble un manuel détaillé sur le principe des RES. Ce "Manuel de l'UEFA sur les responsables de l'encadrement des supporters" propose une définition standard du rôle et des fonctions des RES et énonce les avantages escomptés de ce dispositif¹.

La mission des RES est placée sous le signe général du dialogue et de la communication, qui s'inscrivent au cœur de toutes leurs activités.

¹ http://fr.uefa.com/MultimediaFiles/Download/Tech/uefaorg/General/01/84/35/29/1843529_DOWNLOAD.pdf

Dans le domaine de la prévention, les RES peuvent remplir les tâches suivantes:

- servir d'interface et assurer la communication entre les supporters, les responsables de la sécurité, les stadiers, la police, etc. avant, durant et après les matches;
- fournir des informations détaillées aux supporters qui assistent aux matches afin de faciliter leurs déplacements et les dispositions pratiques les jours de match et d'éliminer les risques de malentendus;
- contribuer aux réunions sur la sécurité avant les matches à domicile et les matches en déplacement à haut risque;
- expliquer les actes des supporters à la police et aux stadiers et vice versa afin de faire tomber les barrières et de lever les malentendus entre eux;
- participer aux réunions préparatoires tenues dans l'enceinte du stade avec les responsables de la sécurité des clubs, les stadiers et la police environ une heure avant le début du match pour faire le point de la situation;
- s'employer à éviter les débordements en s'attachant à calmer et à apaiser les supporters et les autres parties prenantes, à assurer la médiation dans les situations de conflit et à promouvoir une culture positive parmi les supporters;
- participer aux réunions de compte rendu après les matches;
- contribuer à la formation de la police;
- participer aux comités locaux responsables pour le sport et la sécurité, etc;
- établir une structure de communication efficace avec les supporters, les clubs, le personnel de sécurité, les autorités locales et nationales, les autres RES, les entreprises de transport, etc.

9.3. Interaction avec la police et le personnel de sécurité

Les RES ne devraient pas être considérés comme le prolongement des responsables de la sécurité des clubs ou de la police. Ils ne devraient jouer aucun rôle en matière de sécurité dans un club, une ligue ou une association, pas plus qu'ils ne devraient travailler pour une organisation désignée par le club pour assurer la sécurité. Grâce à leur perception de l'état d'esprit dominant parmi les supporters, les RES peuvent jouer le rôle de sismographe, en relevant les situations de conflit potentielles à un stade précoce et en s'attachant à les désamorcer. Les RES peuvent utilement rendre compte des évolutions parmi les supporters ainsi que des effets, positifs ou négatifs, produits par les méthodes de la police et alimenter ainsi les évaluations des risques et les stratégies de police dynamiques mises en place les jours de match. Ils peuvent également jouer le rôle d'intermédiaires dans les situations de conflit dans le cadre d'une stratégie de désescalade.

L'état de la mise en œuvre du projet relatif aux RES varie considérablement selon les pays considérés, à l'intérieur d'un même pays, et selon les clubs. En outre, les RES ne sont pas nécessairement employés à temps plein; ils travaillent souvent à temps partiel ou à titre bénévole. Ce sont là autant d'aspects qu'il y a lieu de prendre en considération pour déterminer comment tirer parti au mieux des services qu'ils rendent.

9.4. Confiance et crédibilité

La nature de leur fonction étant variée, il est important que chacun comprennent bien quel est le travail des RES. Il doit être clair qu'ils ne sont pas les représentants des supporters. Ils travaillent pour le club, où ils occupent une position hiérarchique correspondant de préférence à celle du responsable de la sécurité. Idéalement, les RES sont issus du milieu des supporters, dont ils connaissent bien les protagonistes et les groupes. La crédibilité et la confiance étant des facteurs essentiels du travail des RES, ceux-ci devraient être acceptés et respectés par toutes les parties prenantes. À l'interface entre la direction des clubs, les supporters, la police et les stadiers, les RES sont des conciliateurs, des partenaires de dialogue et de communication qui contribuent à faire en sorte que l'expérience vécue le jour du match soit positive.

9.5. Conception

La conception du rôle des RES varie d'une partie prenante à l'autre. Pour les supporters, les RES sont des points de contact et des médiateurs qui font valoir leurs intérêts. Pour la police et les services chargés du contrôle des foules et les stadiers, les RES sont des partenaires de coopération qui peuvent les aider à faire en sorte que les jours de match se déroulent sans heurts et sans incidents. Enfin, pour les clubs, les RES peuvent constituer un canal de communication direct avec les supporters. Ces différences de conception rendent cette fonction particulièrement utile, mais aussi particulièrement difficile à assurer. C'est pourquoi il est capital que les RES bénéficient du soutien de toutes les parties prenantes et bénéficient de la latitude et de la confiance nécessaires pour s'acquitter de leur mission.

(...)

12. Stratégie en matière de communication et de traitement médiatique

Comme cela a été souligné dans l'ensemble du présent manuel, l'expérience européenne démontre l'importance que revêt la participation active de la police à l'élaboration d'une stratégie interservices de communication et de traitement médiatique ayant pour objet d'expliquer l'importance et le contenu d'une approche interservices intégrée à l'égard de la sûreté, de la sécurité et des services dans le domaine du football.

Une stratégie médiatique interservices peut s'avérer essentielle pour fournir à tous les intervenants, notamment aux supporters en déplacement, un ensemble d'informations importantes telles que des conseils pour le voyage, les itinéraires d'accès au stade, la législation en vigueur et les niveaux de tolérance des comportements.

Cette stratégie devrait avoir pour principal objectif de véhiculer une image positive de l'événement chez les supporters à domicile ou en déplacement, ainsi qu'auprès des communautés locales, du grand public et des personnes participant aux opérations de sûreté et de sécurité. Ce disant, elle peut contribuer à créer un environnement accueillant pour tous les acteurs concernés et concourir grandement à réduire les risques pour la sûreté et la sécurité. Le travail d'information, de conseil et d'explication peut jouer un rôle essentiel pour ce qui est d'encourager les supporters à se discipliner.

Il conviendrait que la police, notamment, ait recours à la stratégie médiatique interservices pour:

- informer de manière proactive, ouverte et transparente;
- informer sur les dispositifs de sûreté et de sécurité de manière amicale, rassurante et positive;
- faire connaître l'intention de la police de ne pas s'opposer aux activités légitimes des supporters;
- signaler quels types de comportements ne seront pas tolérés par la police.

Les porte-parole de la police devraient coopérer étroitement avec les instances gouvernementales et locales, les autorités footballistiques/les organisateurs et les groupes de supporters, afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie médiatique interservices fondée sur des informations partagées et à jour. Ces informations devraient être régulièrement affinées afin de tenir compte de sujets ou de questions récurrents et de risques ou événements nouveaux.

Dans la mesure du possible, les représentants de supporters devraient être incités à participer aux points de presse et à véhiculer des messages positifs quant aux événements.

Cependant, pour être efficace, la stratégie de communication ne devrait pas se limiter au partage d'informations propres à un événement. Elle devrait également comprendre un engagement à entretenir des contacts avec les groupes de supporters afin de faire passer des messages clairs et de recueillir le point de vue des supporters sur un ensemble de sujets. En tant qu'acteurs essentiels de l'expérience footballistique, les supporters ont un intérêt commun à coopérer avec la police et d'autres autorités pour établir un dialogue constructif avec les groupes de supporters et les supporters en général.

Le dialogue constitue un processus réciproque et il existe de nombreux moyens de communication disponibles pour échanger des informations et des points de vue, et nouer d'autres formes de coopération avec les supporters.

Ces moyens comprennent:

- les réunions de supporters;
- des comités ou groupes de consultation de supporters destinés à recueillir les réactions de supporters;
- des enquêtes de satisfaction auprès des supporters et/ou des formulaires de commentaires pour les supporters;
- des rencontres informelles entre des représentants de club et des supporters;
- les procédures de dépôt des plaintes;
- l'interaction avec les supporters sur des sites web;
- des bulletins d'information et autres publications similaires;
- les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc.);
- des bénévoles les jours de match pour apporter une aide aux supporters sur un large éventail de sujets;
- des zones réservées aux supporters;

- des ambassades de supporters (pour les matches européens, par exemple);
- des journées portes ouvertes à l'entraînement des joueurs;
- des événements à l'intention des supporters (par exemple à Noël ou en présaison) avec des séances de signatures d'autographes.

Avant les matches, les responsables des services de police peuvent publier des communications d'avant-match et des notes de bienvenue s'adressant directement aux supporters, par l'intermédiaire des sites web de la police et des clubs. L'expérience montre que de telles initiatives d'avant-match peuvent s'avérer très efficaces pour faire connaître les limites générales au niveau comportemental et pour préciser que l'objectif des opérations de police est d'aider les supporters à tirer du match une expérience bonne et positive. Une telle approche peut favoriser un sentiment de sécurité chez les supporters et contribuer à faire naître un sentiment d'une interaction transparente et positive, ce qui permet d'entrée de jeu de faire baisser les tensions. Il importe, cependant, que tout engagement exprimé dans le cadre de ce type d'initiative s'inscrive dans le cadre exclusif des opérations de police. Cela maintient la crédibilité et réduit les risques de méfiance vis-à-vis des déclarations publiques.

Après les jours de match, l'expérience montre l'importance que revêt le travail de la police consistant à prendre l'initiative d'aller rechercher des avis indépendants auprès des supporters s'étant rendus au match et à les intégrer dans le compte-rendu de police et/ou le processus d'évaluation du match. Lorsque l'évaluation interne fait apparaître que les opérations de police comportaient des erreurs manifestes, une reconnaissance auprès du public peut contribuer à apaiser les tensions et à encourager la mise en place d'une culture de critique constructive respectueuse, au sein de la police comme chez les supporters. De même, la médiatisation des comportements positifs de supporters peut renforcer sensiblement le respect et la coopération mutuels et encourager de tels comportements positifs.

En cas d'incident, il convient, avant de faire la moindre déclaration sur le fond à l'intention des médias et du grand public, que les porte-parole de la police consultent, dans la mesure du possible, tous les services compétents, des experts en comportement des supporters et d'autres intermédiaires. La publication d'informations inexactes ou d'analyses superficielles concernant un incident est susceptible d'aggraver les tensions entre les supporters et la police et peut involontairement faire monter les niveaux de risque à l'avenir.

Appendice 3

Extraits clés de la résolution du Conseil de l'Union européenne concernant un Manuel actualisé sur la coopération policière internationale

Document approuvé lors de la 3490^e réunion du Conseil de l'Union européenne (Justice et affaires intérieures - Affaires intérieures) tenue au Luxembourg le 13 octobre 2016. Une copie peut être obtenue auprès du registre du Conseil des documents accessibles au public (disponible dans toutes les langues officielles de l'UE) sur <https://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/public-register/> en insérant le numéro de référence du document suivant : JO C 444 du 29.11.2016.

Table des matières

Chapitre	Titre
	Object, champ d'application et utilisation du manuel
1.	Gestion et échange des informations par la police
1.1.	Introduction
1.2.	Missions revêtant une dimension internationale
1.3.	Échange d'informations policières
	1.3a Définitions
	1.3b Types d'informations
	1.3c Déroulement chronologique de l'échange d'informations
	1.3d Échange d'informations avec les pays tiers
1.4.	Lutte contre le terrorisme, formes graves de criminalité et criminalité organisée
2.	Orientations générales concernant le rôle et les missions des PNIF au niveau national
3.	Coopération entre les forces de police du pays hôte et les délégations de police en visite
3.1.	Principes de base
3.2	Soutien aux opérations policières dans le pays hôte
3.3	Modalités de coopération

- 3.4 Modèles de protocoles pour les matches occasionnels
- 3.5 Coûts et dispositions financières
- 3.6 Visites préparatoires
- 3.7 Accompagnement des délégations des services de police en visite (cicerones)
- 3.8 Composition des délégations des services de police en visite
- 3.9 Tâches essentielles de la délégation des services de police en visite
- 3.10 Langue
- 3.11 Coopération entre les services de la police du pays hôte et les services de police en visite pendant l'événement
- 3.12 Utilisation de gilets d'identification
- 3.13 Accréditation
- 3.14 Tournois de football organisés dans les pays n'ayant pas de PNIF
 - 3.14a Accords bilatéraux
 - 3.14b Coopération des PNIF
- 3.15 Rôle d'Interpol et d'Europol
- 4 Coopération entre la police et l'organisateur
- 5 Coopération entre la police, les autorités judiciaires et les autorités chargées des poursuites
- 6 Coopération entre la police et les supporters
- 7 Stratégie en matière de communication et de médias

Pièces jointes

- A Modèle de protocole concernant le déploiement de délégations des services de police en visite à l'occasion de matches de football revêtant une dimension internationale
- B Spécifications pour les gilets d'identification des membres des services de police
- C Classification des supporters de football

Objet, champ d'application et utilisation du manuel

Le présent document a pour objet de renforcer la sécurité et la sûreté lors de matches de football revêtant une dimension internationale et, en particulier, d'accroître autant que possible l'efficacité de la coopération policière internationale.

Son contenu, qui est conforme à la bonne pratique en vigueur consistant à adopter une approche interservices intégrée en matière de sécurité, de sûreté et de service dans le monde du football, peut, le cas échéant, également s'appliquer à d'autres événements sportifs revêtant une dimension internationale, si un État membre le décide.

Ce contenu s'entend sans préjudice des dispositions nationales en vigueur, notamment pour ce qui est des compétences et responsabilités des différents organismes de chaque État membre.

Bien que le présent document porte essentiellement sur la coopération policière internationale, le caractère interservices de la gestion d'un match de football (et d'autres événements sportifs) apparaît dans les références faites à l'interaction de la police avec d'autres partenaires importants, comme l'organisateur de l'événement et les parties prenantes, notamment les supporters.

La coopération policière internationale et les opérations policières lors de matches de football doivent obéir aux principes de légalité, de proportionnalité et d'adéquation. On trouvera dans l'appendice 1 des exemples détaillés de bonnes pratiques en matière d'évaluation dynamique des risques et de gestion des foules.

S'il incombe à l'autorité compétente de l'État membre organisateur de garantir la sécurité et la sûreté lors de l'événement, il revient aux autorités des pays participants, des pays voisins et des pays de transit de lui prêter une assistance, le cas échéant.

Le présent document devrait être diffusé largement et appliqué dans chaque État membre, dans les autres pays européens et ailleurs encore afin de réduire autant que possible les risques en matière de sécurité et de sûreté et d'assurer une coopération policière internationale efficace.

CHAPITRE 1

Gestion et échange des informations par la police

1.1 Introduction

Il est essentiel d'échanger rapidement des informations précises si l'on veut améliorer la sécurité et la sûreté et prévenir la violence et les troubles liés aux matches de football.

Conformément à la décision 2002/348/JAI du Conseil, modifiée par la décision 2007/412/JAI du 12 juin 2007, chaque État membre doit créer un point national d'information «football» (PNIF), qui fait office de point de contact central national pour l'échange d'informations pertinentes relatives aux matches de football revêtant une dimension internationale, ainsi que pour la mise en place d'une coopération policière internationale liée aux matches de football.

Lorsque des contacts directs ont lieu entre la police du pays organisateur et la police en visite, toutes les informations échangées devraient être simultanément partagées avec les PNIF intéressés. Ces contacts ne devraient pas porter atteinte au rôle essentiel du PNIF pour ce qui est de garantir la qualité des informations et d'en assurer la diffusion auprès des autres partenaires et autorités compétents.

Les relations entre le PNIF et les autorités nationales compétentes devraient être régies par la législation nationale applicable.

Conformément à l'article 1er, paragraphe 4, de la décision 2002/348/JAI, chaque État membre doit veiller à ce que son PNIF soit en mesure de remplir efficacement et rapidement les missions qui lui sont confiées.

Afin d'être efficace, le personnel du PNIF devrait être formé et équipé pour constituer, au niveau national, une source d'expertise en ce qui concerne le maintien de l'ordre lors des matches de football et les questions liées à la sécurité et à la sûreté.

1.2. Missions revêtant une dimension internationale

Le PNIF assiste les autorités nationales compétentes. Sur la base des informations analysées et évaluées, les propositions ou recommandations nécessaires sont adressées aux autorités nationales compétentes pour les aider à élaborer une politique interservices afin de faire face aux problèmes liés au football.

Le PNIF travaille en étroite coopération avec les services de police locaux lors d'un match de football national ou international. Afin de permettre au PNIF d'apporter ce soutien le plus efficacement possible, les informations concernant l'importance de son rôle devraient être diffusées largement et comprises par tous les services chargés du maintien de l'ordre dans l'ensemble des États membres.

Chaque État membre devrait également prendre des dispositions pour créer un réseau national de membres désignés de la police locale ayant pour mission de recueillir tous les renseignements et

informations concernant les événements footballistiques ayant lieu dans leur localité et de les fournir au PNIF.

Chaque PNIF doit établir, à l'intention des PNIF des autres pays, une analyse des risques actualisée¹ concernant ses propres clubs et son équipe nationale. L'analyse des risques est généralement communiquée aux autres PNIF à l'aide de formulaires disponibles sur le site web des PNIF (www.nfip.eu)². Il convient cependant de souligner que les risques sont variables et dépendent d'un certain nombre de facteurs. Dès lors, il y a lieu de procéder à une évaluation dynamique des risques tout au long d'un événement.

Chaque PNIF devrait avoir accès aux bases de données policières nationales concernées. L'échange d'informations à caractère personnel est soumis à la législation nationale et internationale applicable, en particulier la décision «Prüm»³ et les accords bilatéraux et multilatéraux.

Le PNIF est tenu de faire en sorte que le contenu des informations soit soumis à un contrôle de qualité.

Tous les échanges d'informations devraient s'effectuer au moyen de formulaires appropriés, disponibles sur le site web des PNIF.

1.3 Échange d'informations policières

1.3a Définitions

Dans le présent manuel, on entend par «événement» un match ou un tournoi de football déterminé, sous tous ses aspects. L'expression «police du pays hôte» sert à désigner la police du pays dans lequel se tient le match ou le tournoi. L'expression «police en visite» sert quant à elle à désigner la police du pays dont sont originaires la ou les équipes participantes.

1.3b Types d'informations

Une distinction peut être établie entre les informations à caractère général et les informations à caractère personnel.

¹ L'analyse des risques consiste à établir le profil des supporters de l'équipe nationale et des clubs du pays concerné, y compris les groupes à risque, à décrire le type de relations qu'ils entretiennent avec d'autres supporters dans leur propre pays (y compris les groupes de population locaux) et à l'étranger, et à préciser les circonstances susceptibles d'aggraver les risques potentiels (y compris les contacts avec la police et les stadiers).

² Il s'agit d'un site hautement sécurisé réservé à l'usage exclusif des PNIF, qui contient des informations relatives aux matches de football présentant une dimension internationale (par exemple la présentation des clubs et des rapports d'avant et d'après-match).

³ Décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière (JO L 210 du 6.8.2008, p. 1).

a) Informations à caractère général

Les informations à caractère général comprennent les informations stratégiques et tactiques propres à contribuer à la préparation de l'événement et aux opérations menées dans le cadre de celui-ci, afin d'identifier et de prévenir ou de réduire les risques en matière de sûreté et de sécurité, de réaliser des analyses dynamiques des risques avant l'événement et tout au long de celui-ci et de réagir de manière appropriée et proportionnée aux risques en matière de sécurité et de sûreté à mesure qu'ils apparaissent durant l'événement.

b) Informations à caractère personnel

Dans ce contexte, il convient d'entendre par «informations à caractère personnel» les informations relatives à des individus dont la police estime qu'ils peuvent présenter un risque pour la sécurité publique dans le cadre de l'événement. Il peut s'agir d'informations concernant des individus qui, lors de précédents matches.

1.3c Déroulement chronologique de l'échange d'informations

On peut distinguer trois phases: avant, pendant et après l'événement. Ces trois phases ne doivent pas toujours être dissociées de manière stricte.

Avant l'événement:

Les besoins en informations sont communiqués par le PNIF du pays hôte au PNIF du ou des pays en visite. Ces besoins concernent notamment:

- une analyse des risques liés aux supporters de l'équipe en déplacement,
- d'autres informations pertinentes en matière de sécurité et de sûreté liées à l'événement, par exemple les détails concernant le voyage des supporters et d'autres menaces pour l'ordre public.

Le PNIF du ou des pays en visite répond aux besoins en informations du PNIF du pays hôte et, de sa propre initiative, fournit toutes les informations utiles à tout autre PNIF concerné.

Le PNIF du pays hôte transmet des informations relatives à la législation applicable, à la politique menée par les autorités (en matière de consommation d'alcool par exemple), à l'organisation de l'événement et aux principaux responsables de la sécurité et de la sûreté.

Toutes les informations pertinentes sont mises à la disposition des autres PNIF concernés et mises en ligne sur le site web des PNIF au moyen des formulaires appropriés.

Le PNIF du ou des pays en visite est invité à fournir rapidement des informations précises à propos des déplacements des supporters ordinaires et à risque, de l'équipe participante (en cas de menace) et de la vente de billets, ainsi que toute autre information utile.

Le PNIF du pays hôte fournit au PNIF du ou des pays en visite des informations concernant en particulier l'intégration de la délégation des services de police en visite au dispositif policier du pays hôte, ainsi que des informations destinées aux supporters en déplacement, etc.

Pendant l'événement:

Le PNIF du pays hôte peut demander confirmation des informations fournies antérieurement, y compris l'actualisation de l'analyse des risques. Si un système d'officiers de liaison a été mis en place, la demande et la réponse passent par ces derniers.

Lorsque des incidents susceptibles de revêtir une importance se produisent durant l'événement, le PNIF du pays hôte devrait en informer le PNIF du pays en visite.

Le PNIF du ou des pays en visite surveille les déplacements des supporters en visite et les lieux où ils se trouvent et, le cas échéant, fournit au PNIF du pays hôte des informations actualisées à ce sujet. Toutes les informations utiles relatives à des incidents liés à un événement survenus dans leur propre pays à l'occasion de matches ou de tournois sont également communiquées au PNIF du pays hôte et à tout autre PNIF intéressé.

Des informations à caractère général relatives au retour éventuel des supporters, y compris ceux qui ont été expulsés et/ou refoulés, sont également communiquées aux PNIF du pays d'origine et des pays de transit concernés.

Après l'événement:

Dans un délai de cinq jours ouvrables après l'événement, le PNIF du pays hôte communique au PNIF du pays en visite (au moyen des formulaires appropriés disponibles sur le site web des PNIF) des informations:

- sur le comportement des supporters, de manière à permettre au PNIF du pays/du club qu'ils accompagnent et/ou de leur lieu de résidence d'actualiser leur analyse des risques,
- sur l'utilité opérationnelle des informations fournies et sur l'appui apporté par la ou les délégations des services de police en visite,
- quant aux incidents qui se seraient produits; les informations relatives aux arrestations ou aux sanctions sont échangées conformément au droit national et international. Dans la mesure du possible, ces informations devraient comprendre:
 - les données personnelles des contrevenants arrêtés/condamnés,
 - le nom de l'autorité répressive compétente,
 - un compte-rendu des événements (si disponible),
 - la décision judiciaire (si disponible),
 - les éléments de preuve disponibles (en particulier le matériel photo/vidéo montrant des contrevenants non encore identifiés parmi les supporters en déplacement).

Se fondant sur les informations communiquées par le PNIF du pays hôte et par la délégation des services de police en visite, le PNIF du pays en visite actualise ensuite son analyse générique des risques.

Les PNIF du pays hôte et du pays en visite coopèrent afin d'évaluer l'efficacité des modalités d'échange d'informations et le travail de la délégation des services de police en visite.

1.3d Échange d'informations avec les pays tiers

Les PNIF sont les intermédiaires appropriés pour l'échange d'informations avec les PNIF des pays non-membres de l'Union européenne. Si un pays ne dispose pas d'un PNIF, le service chargé des questions relatives au maintien de l'ordre devrait être invité à désigner un point de contact central unique auprès de la police. Les coordonnées du point de contact devraient être communiquées aux autres PNIF et mises en ligne sur le site web des PNIF.

1.4. Lutte contre le terrorisme, formes graves de criminalité et criminalité organisée

En ce qui concerne l'échange d'informations relatives à la lutte contre le terrorisme, aux formes graves de criminalité et à la criminalité organisée, le service de police compétent du pays hôte peut communiquer par l'intermédiaire de tout réseau existant ou des officiers de liaison spécialisés désignés à cet effet.

CHAPITRE 2

Orientations générales concernant le rôle et les tâches des PNIF au niveau national

Au niveau national, le PNIF devrait constituer une source d'expertise en ce qui concerne les questions de la police des matches de football. Dans l'exercice de cette mission, le PNIF devrait accomplir une série de tâches essentielles liées au football, notamment:

- coordonner l'échange d'informations concernant les matches de football disputés dans le cadre des compétitions nationales,
- recueillir et analyser des données concernant les incidents liés à des matches de football (à l'intérieur et à l'extérieur des stades), y compris les arrestations et les détentions qui y sont liées et l'issue de toutes les procédures judiciaires ou administratives en découlant,
- recueillir et analyser des informations sur les mesures d'interdiction de stade imposées et, le cas échéant, gérer l'application de ces mesures,
- le cas échéant, coordonner et organiser la formation et le travail des officiers de renseignements et/ou des physionomistes.

Un PNIF peut conclure un accord bilatéral formel avec une tierce partie en vue de l'échange de certaines informations dans le respect de la législation de son pays. Ces informations ne peuvent être partagées sans l'accord de la partie dont elles émanent.

Les PNIF peuvent avoir un rôle essentiel à jouer en aidant les commandants des forces de police chargées des matches à définir leurs priorités stratégiques et opérationnelles pour tous les matches

de football revêtant une dimension internationale. Les principales priorités du dispositif policier du pays hôte doivent consister notamment à:

- instaurer un climat de sécurité, sûr et accueillant pour les supporters et les communautés locales,
- gérer tous les aspects de l'événement liés au maintien de l'ordre,
- arrêter les préparatifs en vue du maintien de l'ordre et élaborer les stratégies opérationnelles sur la base des évaluations des risques réalisées par la police,
- assurer le suivi des scénarios de risques qui se dessinent et réagir de manière proportionnée, en intervenant rapidement et de manière ciblée, afin d'éviter que les risques ne gagnent en importance,
- optimiser l'utilisation des informations et des avis sur la dynamique des supporters en déplacement fournis par les délégations de services de police en visite, et
- aider à intégrer au mieux au dispositif policier du pays hôte les cultures, méthodes et tactiques potentiellement différentes en la matière des services de police en visite.

CHAPITRE 3

Coopération entre les forces de police du pays hôte et les délégations de services de police en visite

3.1. Principes de base

Les pays qui ont mis en place des dispositions légales permettant d'empêcher les supporters à risque de se rendre à l'étranger devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour que ces dispositions soient effectivement appliquées et en informer le pays organisateur en conséquence.

Chaque pays devrait prendre toutes les mesures possibles pour empêcher ses propres ressortissants de participer à des troubles de l'ordre public dans un autre pays ou d'organiser de tels troubles.

L'expérience importante acquise au niveau européen au cours de la dernière décennie fait apparaître le rôle fondamental joué par les délégations de services de police en visite pour ce qui est de soutenir le dispositif policier des pays hôtes.

3.2. Soutien des opérations policières dans le pays hôte

Outre l'échange fourni d'informations, et conformément aux principes énoncés au chapitre 1 du présent manuel, le PNIF du pays organisateur devrait, après une étroite concertation avec le service opérationnel de police compétent, inviter une délégation des services de police du ou des pays en visite à l'occasion de chaque grand tournoi.

Afin d'apporter une valeur ajoutée au dispositif policier du pays organisateur, il est crucial de veiller à ce que les délégations de services de police en visite comprennent des agents possédant une connaissance et une expérience de la dynamique et du comportement des supporters en déplacement.

Durant un événement, la délégation des services de police en visite devrait être considérée comme une source d'informations essentielle concernant les supporters en déplacement, leur comportement et les risques potentiels. Pour le commandant des forces de police du pays hôte, cette valeur ajoutée peut notamment consister à:

- concourir à une gestion appropriée des foules en ce qui concerne les supporters qui ne présentent pas de profil à risque particulier,
- obtenir et échanger des renseignements avant et pendant le match,
- assurer un suivi étroit des événements afin de fournir rapidement à la police du pays organisateur des informations précises,
- observer et interpréter le comportement des supporters en déplacement et identifier et surveiller les supporters à risque et les scénarios de risques potentiels afin de contribuer à une évaluation dynamique permanente des risques (voir appendice 1),
- lorsque cela a été convenu avec le chef de la délégation de police en visite, et sur la base d'une évaluation des risques réalisée par la police, agir de manière proactive pour éviter que les débordements provoqués par les supporters en déplacement ne se généralisent,
- assurer la communication avec les supporters en déplacement et servir d'intermédiaire entre les supporters et les forces de police du pays hôte afin d'aider à faire face aux problèmes potentiels et naissants,
- recueillir des éléments de preuves concernant tout acte criminel, débordement et infraction pénale et identifier parmi les supporters en visite ceux qui se rendent coupables d'infractions.

3.3. Modalités de coopération

Conformément à la décision 2002/348/JAI, à l'occasion de matches de football occasionnels revêtant une dimension internationale, l'invitation officielle adressée à une délégation des services de police devrait être transmise par l'intermédiaire du PNIF du pays hôte. Compte tenu des objectifs spécifiques de la coopération, cette invitation devrait indiquer la composition de la délégation et préciser le rôle et les responsabilités de ses membres ainsi que la durée prévue du séjour que la délégation des services de police en visite effectuera dans le pays hôte.

Pour les tournois internationaux et les matches occasionnels (en cas de demande émanant de l'un des PNIF), l'invitation officielle d'une délégation des services de police devrait être envoyée par l'autorité compétente du pays hôte, sur conseil de son PNIF, et peut faire l'objet d'un accord intergouvernemental.

Si aucune délégation n'est invitée par le PNIF du pays hôte, le PNIF du pays concerné peut, s'il l'estime approprié, prendre l'initiative de soumettre au PNIF du pays hôte une proposition visant à envoyer une délégation. Si ce dernier décline cette proposition, toute délégation de police qui s'y rend quand même le fait à titre officieux et cette visite ne relève pas du champ d'application du présent manuel.

Les PNIF concernés devraient convenir des modalités de la demande d'assistance bien avant un tournoi et/ou un match occasionnel, afin de permettre à la délégation des services de police en visite de disposer d'un délai de préparation suffisant. Dans cette perspective, une demande

d'assistance devrait être soumise aussi rapidement que possible après l'annonce de la date du match.

Pour les matches occasionnels revêtant une dimension internationale, la délégation des services de police en visite doit disposer d'un délai de préparation d'au moins trois semaines. Si le délai d'organisation d'un match est inférieur à trois semaines (par exemple, lors des phases finales d'une compétition européenne de clubs ou en raison d'un risque accru), la demande devrait être adressée immédiatement. Pour les tournois internationaux, le délai de préparation donné à la délégation policière en visite sera d'au moins seize semaines.

Les modalités de la visite effectuée par une délégation des services de police (pouvoirs de la police, équipements, uniformes, etc.) sont négociées entre les PNIF, après concertation avec les services de police locaux pour les matches occasionnels.

3.4. Modèles de protocoles pour les matches occasionnels

Le point 3.14 fournit un modèle pour la négociation d'accords bilatéraux portant sur les modalités de la coopération policière internationale qui s'appliquera dans le cadre des grands tournois de football.

Il est toutefois vivement recommandé que le pays hôte et le pays en visite conviennent à l'avance des modalités du déploiement d'une délégation des services de police en visite à l'occasion de matches de football occasionnels revêtant une dimension internationale et les intègrent dans un protocole. Un modèle de protocole est fourni en pièce-jointe A, pour les situations où au moins un des deux pays n'est pas soumis au traité de Prüm.

En l'absence d'un accord bilatéral entre gouvernements nationaux, ces modalités devraient être établies conformément à l'article 17 de la décision 2008/616/JAI du Conseil¹ et à la législation nationale applicable.

Le nombre de membres de la délégation en visite ne devrait pas être supérieur au nombre convenu avec le PNIF du pays hôte, et cette délégation devrait respecter le dispositif de commandement et de contrôle mis en place par la police du pays hôte. Si la délégation en visite agit d'une manière qui n'est pas prévue par les termes de l'accord, cette action ne relève du champ d'application ni du présent manuel ni des décisions du Conseil de l'Union européenne et des traités applicables.

3.5. Coûts et dispositions financières

Les coûts de l'accueil et du déploiement d'une délégation de police en visite varieront en fonction de divers facteurs, dont le nombre de membres de la délégation, la distance et le moyen de transport utilisé, mais sont, en moyenne, modestes et représentent un bon investissement afin de réduire les

¹ Décision 2008/616/JAI du Conseil du 23 juin 2008 concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière (JO L 210 du 6.8.2008, p. 12).

risques en matière de sûreté et de sécurité². Il est fortement recommandé à chaque État membre de prévoir une enveloppe budgétaire concernant l'accueil et le déploiement de délégations de services de police dans le cadre de tous les matches revêtant une dimension internationale.

Dans tous les cas, le pays hôte devrait prendre en charge le coût du logement, des repas (ou des moyens de subsistance) et des déplacements nécessaires dans le pays hôte, tandis que le pays en visite devrait prendre en charge le coût du voyage international et la rémunération des membres de la délégation concernée (sauf si les PNIF respectifs conviennent exceptionnellement de dispositions différentes). Ces dispositions doivent être détaillées dans le protocole susmentionné concernant le déploiement de délégations de services de police en visite, qui figure sur le site web des PNIF.

3.6. Visites préparatoires

La police du pays hôte devrait donner aux membres clés de la délégation des services de police en visite la possibilité de prendre connaissance de l'organisation des opérations de police dans le pays hôte et/ou dans les villes où auront lieu les rencontres ainsi que de l'endroit où se trouve le stade, et de rencontrer le ou les commandants responsables des opérations dans les villes où auront lieu les matches le ou les jours de la ou des rencontres:

- dans le cas d'un tournoi international, cela devrait s'effectuer au plus tard six semaines avant l'événement (en organisant par exemple des ateliers ou des séminaires à l'intention des membres clés des délégations des services de police en visite),
- dans le cas de matches occasionnels revêtant une dimension internationale, cela devrait s'effectuer un des jours précédant le match. Ces visites préparatoires constituent une occasion idéale pour les représentants des forces de police du pays hôte et du pays en visite d'optimiser la coopération internationale:
- en partageant des informations logistiques sur les dispositifs mis en place pour les supporters dans la ville où la rencontre a lieu,
- en se rendant dans les lieux où les supporters en déplacement devraient se rassembler avant et après le match,
- en examinant et en approuvant le rôle de la délégation du pays en visite,
- en faisant mieux connaître les préparatifs et le dispositif policier dans le pays hôte,
- en planifiant l'intégration de la délégation en visite au dispositif mis en place,
- en précisant les dispositions législatives pertinentes et les niveaux de tolérance de la police,

² Une étude réalisée en 2014 a confirmé que le coût moyen de ces opérations était faible et représentait un bon investissement des ressources budgétaires de la police: — le coût moyen engendré par l'accueil d'une délégation de police en visite a été estimé à 282 EUR par délégation, ce montant comprenant le logement et les frais de déplacement dans le pays hôte, — le coût moyen engendré par le déploiement d'une délégation de police a été estimé à 850 EUR par délégation, ce montant comprenant le coût des voyages internationaux et les indemnités journalières des agents. [Voir également la résolution du Conseil concernant les coûts engendrés par l'accueil et le déploiement de délégations de services de police en visite pour les matches de football (et autres manifestations sportives) revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre, figurant dans le document 11908/16].

- en instaurant un climat de confiance et en établissant des canaux de liaison efficaces entre les deux services chargés du maintien de l'ordre, et
- le cas échéant, en définissant des mesures visant à séparer les groupes de supporters dans la ville où la rencontre a lieu.

3.7. Accompagnement des délégations de services de police en visite

Il est primordial d'assurer la sécurité de tous les membres d'une délégation de police en visite; ce souci doit apparaître dans toutes les évaluations des risques liés au déploiement de forces de police réalisées par la police du pays hôte et celle du pays en visite.

Les membres d'une délégation de police en visite, en particulier l'officier de liaison, le coordinateur des opérations et les agents de police opérationnels (voir ci-après) devraient travailler en coopération avec les officiers de police locaux (communément appelés «cicérones»), lesquels devraient être des agents de police en service disposant d'une expérience en matière de surveillance policière lors de matches de football dans leur propre ville ou pays et connaissant notamment le lieu de la rencontre et les zones à risque potentielles.

Les cicérones:

- devraient participer aux opérations policières nationales/locales et être en mesure de relayer les informations permettant aux commandants responsables des opérations de prendre des décisions clés,
- devraient connaître l'organisation, les processus et la structure de commandement de leur police,
- ne devraient pas être chargés du suivi de leurs supporters à risque lorsqu'ils sont déployés aux fins d'accompagner les membres d'une délégation de police en visite,
- devraient être informés de manière approfondie des opérations policières conduites par le pays hôte, de leurs responsabilités et des tâches à accomplir par les membres de la délégation de police en visite,
- devraient être responsables de la sécurité de la délégation de police en visite et constituer un vecteur de communication avec la police du pays hôte,
- devraient être déployés aux côtés de la délégation de police en visite pendant la durée de l'opération, ce qui contribuera à l'instauration d'une relation de travail efficace,
- devraient coopérer avec la délégation de police en visite dans une langue commune préalablement convenue.

3.8. Composition des délégations des services de police en visite

La délégation de police en visite devrait être composée de manière à permettre à ses membres de soutenir les opérations de surveillance policière menées par le pays hôte.

En fonction de la nature exacte du soutien à apporter, la délégation pourrait se composer comme suit:

- 1) un chef de délégation, qui, du point de vue fonctionnel et hiérarchique, est responsable de la délégation des services de police en visite;
- 2) un officier de liaison (ou davantage si les PNIF respectifs en conviennent ainsi), responsable notamment de l'échange d'informations entre son pays d'origine et le pays organisateur;
- 3) un coordinateur des opérations, responsable de la coordination des travaux des agents de police opérationnels en visite;
- 4) des policiers physionomistes, auxquels sont confiés des tâches de repérage, de liaison avec les supporters, d'accompagnement ou autres;
- 5) un porte-parole/attaché de presse, pour les contacts avec les médias.

Lors de tournois internationaux, l'officier de liaison est susceptible d'être affecté à un centre de coordination des informations policières (CCIP) national ou binational tandis que le coordinateur des opérations peut être basé dans un centre d'information local situé à proximité de la ville où aura lieu la rencontre. Dans le cas de matches occasionnels, ils peuvent être affectés au PNIF du pays organisateur ou à une autre structure appropriée.

Lors des matches occasionnels, l'officier de liaison/le coordinateur des opérations devraient travailler en étroite collaboration avec la police locale dans la ville où aura lieu la rencontre.

La police du pays hôte devrait permettre à l'officier de liaison/au coordinateur des opérations de disposer de l'équipement technique adéquat afin de pouvoir exécuter efficacement leurs fonctions.

Les membres de la délégation des services de police en visite peuvent être déployés en civil ou en uniforme.

3.9. Tâches essentielles de la délégation des services de police en visite

Afin d'apporter une valeur ajoutée au dispositif policier du pays organisateur, il est crucial de veiller à ce que les délégations de services de police en visite comprennent des agents possédant une connaissance et une expérience de la dynamique et du comportement des supporters en déplacement.

Les compétences de la délégation des services de police en visite devraient être les suivantes:

- disposer d'une bonne connaissance du présent manuel,
- maîtriser les processus requis pour faciliter l'échange d'informations au niveau international,
- être en mesure de représenter son pays et son rôle de manière efficace dans le cadre des contacts avec les services de police du pays organisateur (c'est-à-dire faire preuve de diplomatie, de confiance en soi, d'autonomie et savoir communiquer dans une langue commune préalablement convenue),
- être au courant de la situation concernant les violences/troubles en rapport avec des matches de football dans son pays.

Les principales tâches de la délégation peuvent être résumées comme suit:

- regrouper des informations et des renseignements et les communiquer à sa délégation et à la police du pays hôte,
- assurer un déploiement efficace de ses agents de police opérationnels (en uniforme et/ou en civil) afin qu'ils participent pleinement aux opérations de police du pays hôte dans le cadre de l'événement,
- fournir en temps utile des conseils fiables au commandant des forces de police du pays hôte.

Le rôle du chef de délégation consiste essentiellement à fournir aux autorités du pays hôte des conseils sur le plan stratégique et tactique.

Le rôle essentiel d'un officier de liaison et/ou d'un coordinateur des opérations (ces deux fonctions peuvent être assumées par la même personne selon l'accord de déploiement policier bilatéral conclu) est de contribuer à un échange d'informations efficace entre les autorités du pays en visite et celles du pays hôte dans le cadre d'un match de football occasionnel ou d'un tournoi. Si aucun officier de liaison ni aucun coordinateur des opérations n'est désigné, leurs fonctions devraient incomber au chef de délégation.

Les agents de police opérationnels déployés dans le cadre d'une délégation sont appelés «policiers physionomistes».

Qu'ils soient en uniforme ou en civil, les policiers physionomistes peuvent:

- permettre aux forces de police du pays hôte d'interagir avec les supporters en déplacement en contribuant à gérer les foules,
- contribuer à rendre moins anonymes les supporters à risque présents dans une foule et réduire leur propension à provoquer des actes de violence ou des troubles sans autres conséquences, et/ou à y participer.

Les physionomistes devraient avoir l'expérience du maintien de l'ordre lors de matches de football dans leur pays.

Ils devraient remplir les critères suivants:

- posséder les compétences et l'expérience requises pour communiquer de manière efficace (le cas échéant) dans le but d'influencer le comportement des supporters, et/ou être des spécialistes du comportement de leurs supporters et des risques potentiels qu'ils représentent, et
- être en mesure, au cours d'un événement, de communiquer efficacement avec les forces de police du pays hôte concernant le type de risque que les supporters en déplacement sont susceptibles de représenter à tout moment et en tout lieu.

Les physionomistes devraient être en mesure de communiquer toute information, positive comme négative, concernant les supporters en déplacement. Ces informations permettront aux commandants des forces de police du pays hôte de prendre des décisions impartiales quant à la nécessité d'intervenir ou de ne pas s'opposer au comportement légitime des supporters.

Sous réserve de l'accord du pays hôte, les physionomistes en visite peuvent également être déployés dans le but de recueillir des renseignements/éléments de preuve à l'aide d'un équipement déterminé, aux fins d'une utilisation par la police du pays organisateur ou de poursuites dans leur propre pays.

3.10. Langue

Les modalités linguistiques devraient être arrêtées au préalable par les pays concernés.

Dans la mesure du possible, les délégations des services de police en visite devraient comprendre des agents ayant des connaissances dans la langue du pays hôte afin de faciliter la communication entre les agents de police du pays hôte et ceux du pays en visite.

3.11. Coopération entre les services de police du pays hôte et les services de police en visite pendant l'événement

La délégation de police en visite devrait être tenue au courant du plan opérationnel des services de police du pays hôte (y compris de leur approche en termes de gestion des foules et de leurs niveaux de tolérance des comportements). Elle devrait être totalement partie prenante des opérations menées par la police du pays hôte (et pouvoir assister et participer aux réunions d'information et d'évaluation organisées respectivement avant et après les matches).

Les services de police du pays hôte et la délégation de police en visite devraient informer leurs PNIF respectifs de l'évolution des opérations et leur adresser un rapport d'après-match dans un délai de cinq jours ouvrables.

La délégation en visite devrait toujours veiller à ce que son action ne mette pas inutilement en danger la sécurité d'autres personnes¹.

3.12. Utilisation de gilets d'identification

Lorsqu'il en est décidé ainsi d'un commun accord pour des raisons tactiques, le ou les agents de police en visite qui ne sont pas déployés en uniforme peuvent utiliser les gilets d'identification réfléchissants et distinctifs habituels des services de police en visite décrits à l'appendice 4. Les agents de police en visite devraient emporter ce gilet lorsqu'ils se rendent à l'étranger.

3.13. Accréditation

Les services de police du pays organisateur devraient veiller, en concertation avec les organisateurs du match, à ce que la délégation des services de police en visite dispose, le cas échéant, des autorisations et moyens d'accès au stade (pas obligatoirement de places assises) lui permettant de s'acquitter efficacement de ses tâches. Les stadiers et autres personnels de sécurité devraient en être informés lors de leur(s) réunion(s) d'information avant le match.

¹ Voir articles 21 et 22 de la décision Prüm relative à la responsabilité civile et pénale.

3.14. Tournois de football organisés dans les pays n'ayant pas de PNIF

Comme cela a été souligné à plusieurs reprises dans le présent manuel et en particulier au chapitre 1 ci-avant, lorsqu'un match ou un tournoi de football se tient dans un État ne disposant pas d'un PNIF, tous les échanges d'informations devraient s'effectuer entre le point de contact désigné auprès de la police dans le pays hôte et le PNIF du pays en visite.

Durant l'événement, le point de contact désigné auprès de la police du pays hôte devrait communiquer avec le PNIF du ou des pays en visite par l'intermédiaire de l'officier de liaison de la délégation de police en visite, lorsqu'il en a été désigné un.

3.14a Accords bilatéraux

Il est vivement recommandé que les pays participant à l'événement adoptent, à un stade précoce des travaux préparatoires, un accord bilatéral avec les autorités du pays hôte définissant les modalités régissant l'échange d'informations, le déploiement des délégations de services de police en visite et d'autres questions concernant la coopération policière dans le cadre de l'événement. Cet accord bilatéral peut également couvrir certains domaines relatifs à la coopération gouvernementale et judiciaire. Un modèle d'accord bilatéral figure dans le document 12261/16. Ce document présente la liste des questions qui devraient être examinées par les deux parties et qui devraient être réglées dans ledit accord. Ce modèle est non pas un accord type, mais plutôt un outil de référence pour les négociations bilatérales.

3.14b Coopération des PNIF

Lorsqu'ils se préparent à apporter leur soutien dans le cadre de grands tournois, il est recommandé aux PNIF:

- de partager les informations concernant les discussions/négociations bilatérales menées avec les autorités du pays hôte,
- d'entamer, à un stade précoce, et de maintenir un dialogue avec les autorités du pays hôte par l'intermédiaire d'organisations internationales, notamment Interpol, afin de souligner le rôle essentiel du réseau européen de PNIF, et
- d'effectuer des visites coordonnées dans les villes d'accueil et les stades concernés du pays hôte afin de préciser les dispositifs mis en place localement et de favoriser un dialogue efficace au niveau national et local.

3.15 Rôle d'Interpol et d'Europol

Le réseau de PNIF constitue un canal approprié pour l'échange rapide d'informations concernant la gestion des foules, la sécurité et l'ordre publics et les risques connexes. La législation européenne impose que ces informations soient échangées entre les services chargés du maintien de l'ordre du pays hôte et ceux du pays en visite par l'intermédiaire de leur PNIF respectif ou du point de contact désigné auprès de la police du pays hôte et des officiers de liaison des forces de police en visite déployées dans le pays hôte au cours d'un événement.

Les PNIF peuvent toutefois se mettre en contact avec Interpol ou Europol en ce qui concerne les liens essentiels entre les activités de groupes de supporters à risque et des formes graves de criminalité, la criminalité organisée ou d'autres formes de criminalité sans lien avec le football.

En outre, Europol, Interpol et/ou d'autres organismes et agences actifs dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, Frontex par exemple, peuvent, conformément à leur mandat légal, jouer un rôle important en apportant leur soutien aux autorités compétentes des pays accueillant de grands tournois internationaux de football. Ils peuvent notamment fournir différents services d'appui ou des informations et des analyses utiles et réaliser des évaluations de la menace liée aux formes graves de criminalité, à la criminalité organisée et/ou au terrorisme.

Par exemple, à l'occasion de grands tournois:

- une cellule Interpol de soutien aux grandes manifestations peut être déployée afin d'appuyer l'action menée par les services répressifs du pays hôte,
- Europol peut déployer ses agents au centre de coordination de la police du pays hôte pour faciliter l'échange d'informations et fournir des renseignements et une aide à l'analyse en matière de criminalité organisée, de terrorisme et d'autres formes graves de criminalité,
- le personnel du pays hôte et celui de Frontex peuvent mettre en place des dispositifs bilatéraux pour les opérations transfrontières.

Dans ces circonstances, les PNIF des pays en visite, ou les chefs des délégations de police en visite, devraient s'efforcer d'établir à un stade précoce les fonctions précises de ces organismes et agences et de communiquer comme il se doit avec ceux-ci sur des questions d'intérêt mutuel.

CHAPITRE 4

Coopération entre la police et l'organisateur

La mise en œuvre de dispositifs de sécurité et de sûreté efficaces à l'intérieur des stades repose de façon déterminante sur une coopération étroite entre la police et les autorités du stade/l'organisateur du match (ainsi que d'autres parties concernées, notamment les sociétés de sécurité privées et les stadiers).

Au niveau local, le partenariat principal est celui qui associe le commandant des forces de police chargé des matches et la personne désignée par l'organisateur du match comme responsable de la sécurité et de la gestion des foules à l'intérieur du stade (communément appelée «responsable de la sécurité du stade», bien que l'expression «responsable de la sûreté» soit utilisée dans certains pays).

Le commandant des forces de police et le responsable de la sécurité du stade, dont les missions sont complémentaires, devraient travailler ensemble, sans préjudice de leurs responsabilités, compétences et tâches respectives. Celles-ci peuvent être définies par la législation nationale ou le règlement d'ordre intérieur du stade, ou encore précisées dans un accord écrit conclu entre l'organisateur et les services de police (souvent qualifié de «déclaration d'intention»), qui précise le rôle de la police (le cas échéant) dans les fonctions essentielles de gestion des foules. Ces

fonctions sont, entre autres, les suivantes: aider le personnel de sécurité (stadiers) à prévenir et à gérer tout trouble à l'ordre public ou autres formes de criminalité; déclencher les procédures d'urgence prévues par l'organisateur; déterminer les circonstances dans lesquelles la police devrait prendre le contrôle de tout ou partie du stade en cas d'urgence ou d'incident grave, la procédure à suivre dans de tels cas et celle à respecter pour confier finalement de nouveau le contrôle à l'organisateur.

La coopération étroite évoquée plus haut devrait également permettre la prise en compte par l'organisateur du point de vue des services de police sur divers aspects essentiels de la sécurité à l'intérieur du stade. Plusieurs questions importantes peuvent être abordées de la sorte, notamment l'utilisation de la vidéosurveillance aux fins de la gestion des foules et de la collecte d'éléments de preuve; les dispositifs de communication à l'intérieur des stades, partagés ou affectés à un usage particulier; le recours éventuel à des stadiers en visite pour assurer des contacts tant à l'intérieur des stades qu'en direction et en provenance des stades; les modalités de mise en place d'une salle de contrôle interservices, comportant un poste de commandement policier, le cas échéant.

CHAPITRE 5

Coopération entre la police, les autorités judiciaires et les autorités chargées des poursuites

Il convient de placer ce chapitre dans le contexte d'importantes variations de la structure et des compétences des autorités judiciaires et des autorités chargées des poursuites dans les États membres.

Une coopération étroite entre la police, les autorités judiciaires et les autorités chargées des poursuites peut présenter des avantages non négligeables, tant dans le cas des matches occasionnels que des tournois.

Si le pays hôte est souverain et compétent pour traiter de toutes les infractions présumées liées à un événement qui sont commises sur son territoire, la police et les autres autorités des États membres ainsi que les instances compétentes de l'Union européenne (Eurojust par exemple) devraient apporter leur soutien aux autorités judiciaires et aux services répressifs du pays hôte, dans la mesure du possible et lorsque cela est permis.

Tous les États membres devraient veiller au traitement rapide et adéquat des infractions liées à un événement sportif.

La police du pays hôte et les autres autorités devraient informer les services de police et les supporters en visite de la législation nationale et/ou des procédures pénales, civiles ou administratives applicables ainsi que des peines maximales encourues pour les infractions les plus courantes commises en marge des matches de football.

Le cas échéant, il y a lieu d'appliquer pleinement les accords multilatéraux existant en matière d'entraide judiciaire pour tous les matches de football revêtant une dimension internationale. En

outre, un pays hôte peut conclure des accords bilatéraux avec un autre pays en vue de renforcer cette entraide avant, pendant et après l'événement.

Le PNIF du ou des pays qui apportent leur appui devrait fournir au PNIF du pays hôte les informations suivantes:

- les possibilités légales dont il dispose (interdictions d'assister aux matches de football/interdictions de sortie du territoire) pour empêcher les supporters à risque d'assister à l'événement,
- les mesures que peuvent prendre la délégation de services de police en visite et/ou tout autre service compétent (magistrats de liaison en visite par exemple) afin de regrouper des éléments de preuve concernant des infractions en rapport avec un match de football commises par des supporters en visite,
- les infractions commises dans le pays hôte susceptibles de donner lieu à des poursuites dans le pays qui apporte son appui (après le retour de l'auteur de l'infraction).

Le pays hôte peut inviter les autres pays à dépêcher un magistrat/procureur de liaison afin qu'il assiste à l'événement.

Il est recommandé que l'autorité hôte fournisse à la délégation des services de police en visite et/ou aux services compétents (magistrats de liaison en visite par exemple), dans le respect de la législation nationale en matière de protection des données, des informations provenant de casiers judiciaires ou d'actes judiciaires ainsi que des rapports de police ou d'enquête, y compris en cas d'arrestation, concernant ses ressortissants.

Un pays qui apporte son appui peut également décider de faire appel à un procureur/magistrat de liaison qui soit prêt à intervenir et à se rendre dans le pays hôte, à la demande de celui-ci, ou désigner un procureur/magistrat de liaison pour qu'il se charge des contacts avec l'autorité désignée du pays hôte.

Dans le respect de la législation nationale, le PNIF du pays qui apporte son appui s'efforcera de répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'informations complémentaires concernant les personnes arrêtées, en apportant notamment des précisions relatives à de précédentes condamnations, y compris en rapport avec des infractions commises dans le cadre de matches de football.

Tous les frais occasionnés par le détachement de procureurs/magistrats de liaison dans le pays hôte devraient faire l'objet d'un accord bilatéral.

Le pays organisateur devrait mettre les moyens de communication et autres services nécessaires à disposition des procureurs/magistrats de liaison en visite.

CHAPITRE 6

Coopération entre la police et les supporters

Les contacts entre la police et les groupes de supporters au niveau national et local peuvent contribuer à réduire fortement les risques pour la sécurité et la sûreté lors des matches de football revêtant une dimension internationale. Toutefois, cette coopération peut être compromise si l'on a l'impression que des représentants des supporters travaillent pour le compte de la police et transmettent par exemple des données à caractère personnel.

Les délégations de police en visite et les représentants des supporters peuvent contribuer à sensibiliser la police du pays hôte au caractère et à la culture des supporters en déplacement. La police du pays hôte devrait en tenir compte dans son évaluation dynamique des risques.

Les supporters à domicile, les communautés locales et les supporters visiteurs devraient recevoir des informations potentiellement importantes et des garanties dans le cadre d'un événement. Les principaux moyens de transmettre ces informations sont notamment une stratégie efficace en matière de traitement médiatique, l'utilisation des médias sociaux/ sites internet, des brochures et une collaboration étroite avec les responsables de l'encadrement des supporters (RES) désignés, les représentants des supporters et les initiatives axées sur les supporters (telles que les ambassades de supporters).

Une coopération et une communication permanentes entre les services de police et les groupes de supporters peuvent contribuer à l'instauration d'un climat de sécurité, sûr et accueillant pour tous les supporters, et permettre de relayer des informations importantes, telles que des conseils pour le voyage, les itinéraires d'accès au stade, la législation en vigueur et les niveaux de tolérance des comportements.

Par conséquent, la police du pays hôte et celle du pays en visite devraient disposer d'une stratégie de communication avec les supporters (désignée par le terme «dialogue»). Le dialogue est une tâche qui peut être confiée à des responsables de la communication spécialisés (et formés) et/ou à des unités opérationnelles de première ligne (dans les domaines du contrôle des foules et de l'ordre public) ayant reçu une formation à la communication et aux techniques de résolution des conflits.

On a pu constater que cette approche contribuait à favoriser le maintien de l'ordre par les supporters eux-mêmes et à faciliter une intervention précoce et appropriée lorsqu'apparaissent des problèmes ou des risques en matière de sûreté.

CHAPITRE 7

Stratégie en matière de communication et de médias

7.1. Stratégie de communication

Une stratégie de communication efficace et transparente fait partie intégrante du succès de l'approche retenue en termes de sûreté et de sécurité à l'occasion de matches de football, de tournois et d'autres événements sportifs de dimension internationale.

Les instances du pays hôte chargées du maintien de l'ordre devraient dès lors travailler en étroite collaboration avec les instances gouvernementales et locales, les autorités footballistiques/organisateurs, les médias et les groupes de supporters en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie de communication globale valable pour tous les acteurs.

Une stratégie médiatique performante impliquant tous les acteurs est un élément essentiel de toute stratégie de communication pour ce qui est de fournir à tous les intervenants, notamment aux supporters en déplacement, des informations importantes telles que des conseils pour le voyage, les itinéraires d'accès au stade, la législation en vigueur et les niveaux de tolérance des comportements.

Elle devrait avoir pour principal objectif de véhiculer une image positive de l'événement parmi les supporters à domicile et ceux en déplacement, les communautés locales, le grand public et les personnes participant aux opérations de sûreté et de sécurité.

Elle peut en cela contribuer à créer un environnement accueillant pour tous les acteurs concernés et être un facteur déterminant de la réduction des risques en matière de sûreté et de sécurité.

7.2. Stratégie médiatique

La stratégie médiatique de la police (et, plus généralement, de tous les acteurs) devrait au moins viser les objectifs suivants:

- fournir des informations de manière proactive, ouverte et transparente,
- fournir des informations sur les dispositifs de sûreté et de sécurité de manière rassurante et positive,
- faire part de l'intention de la police de ne pas s'opposer aux activités légitimes des supporters,
- indiquer clairement quels types de comportements ne seront pas tolérés par la police,
- diffuser le plus rapidement possible des informations fiables sur tout incident.

La police devrait coopérer étroitement avec les instances gouvernementales et locales, les autorités footballistiques/les organisateurs et, le cas échéant, les groupes de supporters, afin d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie médiatique valable pour tous les acteurs, qui:

- véhicule, de manière proactive, une image positive de l'événement,

- détermine clairement les compétences de la police et des instances partenaires afin de savoir qui se charge de communiquer avec les médias sur les différents aspects de la sûreté et de la sécurité (et au-delà),
- transmette des informations de base et des instructions communes à tous les porte-parole de la police et des instances partenaires (les informations devraient être régulièrement mises à jour afin de tenir compte de sujets ou de questions récurrents et de risques ou événements nouveaux),
- assure la transmission régulière d'informations factuelles aux médias et/ou sur l'internet avant, pendant et après l'événement,
- prévoie l'organisation régulière de points de presse à l'intention de la presse et des médias,
- tienne compte des besoins et des intérêts des différentes catégories de journalistes et de médias.

Pièce jointe A

PROTOCOLE POUR LE DÉPLOIEMENT DE DÉLÉGATIONS DES SERVICES DE POLICE EN VISITE À L'OCCASION DE MATCHES DE FOOTBALL REVÊTANT UNE DIMENSION INTERNATIONALE

(Version à utiliser lorsque l'État organisateur ou l'État en visite n'est pas Partie au traité de Prüm. D'autres modèles à utiliser lorsque les deux États sont Parties au traité de Prüm sont disponibles auprès du point national d'information sur le football (PNIF))

Ce protocole définit les modalités pratiques à convenir entre les PNIF, ou le contact policier désigné dans les États qui ne disposent pas de PNIF, pour le déploiement de délégations des services de police en visite lors de matches de football revêtant une dimension internationale.

1. l' État membre/pays demandeur :

2: Organisation requérante/personne de contact

Nom de l'organisation : Nom de la personne de contact (commandant de police / PNIF) : Rôle : Adresse : Téléphone : Téléphone mobile : Courrier électronique :

3. Événement (match ou tournoi)

3a : Lieu où l'opération doit avoir lieu

Région, ville, zone ou lieu : Autres informations :
--

3b : Période couverte par l'opération

Date de début demandée	Date de fin proposée

La date de fin peut être reportée par consentement mutuel.

3c: Fonctionnaire(s) responsable(s)¹

De l'État membre/pays hôte

Nom	Rang	Fonction	Service auquel appartient l'agent	Téléphone/courriel

3d: Objet

Opération conjointe lors d'un match/tournoi de football de dimension internationale		
Assistance spécifique demandée à l'État membre ou au(x) pays détachant(s) (si OUI, veuillez indiquer le nombre d'agents demandés) ²		
Chef de délégation :	OUI	NON
Agent de liaison :	OUI	NON
Coordinateur opérationnel :	OUI	NON
Policiers opérationnels en uniforme :	OUI	NON
Policiers opérationnels en civil :	OUI	NON
Attaché de presse :	OUI	NON

3e : Lieu de déploiement de la délégation du services de police en visite (y compris les détails des lieux probables de déploiement, à savoir les aéroports, les gares, le centre-ville, le stade, etc.)

--

3f : Tâches demandées à la délégation de police en visite :

Conseiller et soutenir l'opération de police du pays hôte:	OUI	NON
Liaison et dialogue avec les supporters visiteurs :	OUI	NON
Autre (veuillez préciser) :		

3g : Est-il prévu que les membres de la délégation du service de police en visite aient des pouvoirs officiels (exécutifs) dans le pays hôte ?

Si OUI, veuillez fournir des détails :
--

3h : La délégation du service de police en visite est-elle autorisée à utiliser du matériel de renseignement technique ou de collecte de preuves dans le pays hôte ?

Si OUI, veuillez définir l'objectif :
– pour soutenir la police locale – à des fins probatoires dans le pays même de la délégation de police
et le matériel dont l'utilisation est autorisée :
– caméra vidéo de poche

¹ Il s'agit normalement de la personne responsable du lieu/enceinte sportive où se déroulera la manifestation.

² Tous les membres de la délégation du service de police en visite, à l'exception des agents en uniforme, doivent porter le gilet d'identification de la police standard de l'UE.

- appareil photo de poche
- Autre (veuillez préciser)

3i : Cette demande inclut-elle l'autorisation pour la délégation du service de police en visite d'apporter avec elle des armes de protection de la police ?

Armes à feu	OUI	NON
-------------	-----	-----

Gaz lacrymogène	OUI	NON
-----------------	-----	-----

Bâtons	OUI	NON
--------	-----	-----

Taser	OUI	NON
-------	-----	-----

Autre (veuillez préciser)	OUI	NON
---------------------------	-----	-----

Si la réponse à l'une des questions ci-dessus est OUI, veuillez préciser les conditions particulières qui s'appliquent :

3j: La délégation du service de la police en visite peut-elle déployer des sources humaines confidentielles ? (communément appelées "informateurs" ou "sources de renseignement humain secrètes")

3k : Détails des logements proposés pour la délégation du service de police en visite

3l: Détails du transport qui sera assuré pour la délégation du service de police en visite pendant la visite

3m : Informations sur l'arrivée et le départ de la délégation du service de police en visite

4: Coûts (qui va payer quoi ?)

Conformément au chapitre 3 du manuel de l'UE sur le football

ou

Des propositions alternatives exceptionnelles s'appliquent

Si des propositions alternatives exceptionnelles s'appliquent, veuillez fournir des détails :

5: Toute exigence/arrangement supplémentaire (veuillez fournir des détails) :

Responsabilité civile

Déclaration de politique générale

Fait à (lieu et date)

Signature de l'autorité/personne compétente

RÉPONSE CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POLICE EN VISITE

1. Pays répondant :

2. Organisme répondant et personne de contact :

Nom de l'organisation : Nom de la personne de contact (commandant de police / PNIF) : Rôle : Adresse : Téléphone : Téléphone mobile : Courrier électronique :

3. Service(s) de police ou tout autre organisme (c'est-à-dire le ministère) responsable de la délégation du service de police en visite :

--

3a : Coordonnées des membres de la délégation du service de police en visite (nom/prénom de tous les membres pour faciliter la réservation du logement + téléphone portable et adresse électronique d'une personne de contact principale)

Nom	Prénom	Rang	Fonction	Service auquel appartient l'agent
			Chef de délégation	
			Agent de liaison	
			Coordinateur opérationnel	
			Officier de police opérationnel - Uniforme	
			Officier de police opérationnel En civil	
			Attaché de presse	

Personne de contact :

Nom de la personne de contact (commandant de police ou autre) : Rôle : Adresse :
--

Téléphone :
Téléphone mobile :
Courrier électronique :

4a: Accord avec la demande OUI NON

4b : Veuillez indiquer les détails de toute exigence/arrangement supplémentaire :

4c. Informations sur l'arrivée et le départ de la délégation

Fait à (lieu et date)

Signature de l'autorité/personne compétente (comme au paragraphe 3)

Pièce jointe B

SPÉCIFICATIONS POUR LES VESTES D'IDENTIFICATION DES MEMBRES DES SERVICES DE POLICE ET MODÈLE

Veste sans manches à enfiler par la tête

Couleur: bleu OTAN

Code couleur: Pantone 279C

Éléments d'identification:

Inscription unique: «POLICE» (en anglais uniquement), dans un cadre à liseré, qui doit figurer au centre de la face avant et de la face arrière de la veste.

Lettres de l'inscription «POLICE» et cadre: fond bleu OTAN.

Les lettres et le cadre qui les entoure sont de couleur argent lumineux.

Dimensions de l'encadrement: 25 cm × 9 cm.

Lettres de l'inscription «POLICE»: largeur: 1,3 cm pour chaque lettre
hauteur: 7.5 cm

Devant de la veste:

Sur la poitrine, à gauche (au-dessus de l'encadrement du mot «POLICE»): drapeau national 10 cm × 7 cm — brodé/cousu ou inséré dans une pochette en plastique.

Sur la poitrine, à droite (au-dessus de l'encadrement du mot «POLICE»): logo de l'Union européenne
8 cm × 8 cm.

En dessous du cadre entourant l'inscription «POLICE», une bande de couleur argent lumineux de 5 cm de large est apposée sur toute la largeur de la face avant de la veste.

Arrière de la veste:

Drapeau national au-dessus du cadre entourant l'inscription «POLICE»: 10 cm × 7 cm.

Les vestes devraient pouvoir être fermées au moyen d'attaches velcro ou de boutons-pression fixés des deux côtés.

Note: Si possible, les spécifications devraient décrire le matériau utilisé pour la veste, en indiquant notamment son éventuelle résistance à l'eau et au feu, ses capacités protectrices et d'autres caractéristiques.



Couleur: bleu OTAN

Code couleur: Pantone 279C

Pièce jointe C

CLASSIFICATION DES SUPPORTERS DE FOOTBALL

Note: Dans la planification de nombreuses opérations policières visant à assurer la sécurité, le risque que représentent les personnes ou les groupes est généralement défini comme «risque faible» ou comme «risque élevé», en partant du principe qu'aucune personne n'offre la certitude de ne présenter aucun risque. (voir la norme ISO 31000 pour une explication plus détaillée).

Toutefois, la terminologie utilisée depuis 2010 pour définir le risque que représentent les supporters lors des matches de football revêtant une dimension internationale est la suivante: «à risque» et «sans risque». Cette terminologie est utilisée et comprise dans l'ensemble du continent. Elle est cohérente avec le raisonnement adopté dans les orientations de l'ISO, au sens où il est reconnu dans celles-ci qu'il est impossible de déterminer à l'avance avec exactitude le niveau de risque éventuel que représente ou non un individu lors d'un événement footballistique donné. En atteste une longue expérience au niveau européen, qui illustre le fait qu'un vaste ensemble de facteurs variables sont susceptibles d'influencer le comportement d'une personne ou d'un groupe lors d'un événement.

Des personnes classées par la police dans la catégorie des supporters sans risque ou à faible risque peuvent être incitées par des circonstances négatives à se comporter de façon violente, indisciplinée ou antisociale. À l'inverse, le comportement de personnes identifiées comme supporters à risque peut également être influencé par des circonstances positives.

C'est pourquoi un processus d'analyse dynamique permanente des risques est une condition nécessaire à la mise en œuvre d'opérations policières efficaces et proportionnées lors de matches de football.

Toutefois, il est nécessaire, aux fins de la planification, que la police réalise un ensemble d'évaluations des risques. Afin de faciliter les préparatifs et les analyses des risques en amont de l'événement, il convient d'utiliser les catégories «à risque» et «sans risque». Ces catégories devraient s'accompagner d'une explication des circonstances qui pourraient inciter les «supporters à risque» à réagir négativement lors d'un événement (voir l'explication et la liste de points à vérifier ci- après). Ces explications contribuent de manière déterminante à l'efficacité des préparatifs en matière de police.

Définition d'un supporter «à risque»

Personne (dont l'identité est connue ou non) qui, dans certaines circonstances, pourrait représenter un risque de trouble à l'ordre public ou de comportement antisocial, que ce soit de manière organisée ou spontanément, lors d'un match de football ou en lien avec un tel match (voir l'appendice 4 sur l'évaluation dynamique des risques). Il convient d'utiliser la liste des points à vérifier figurant ci-après pour fournir des indications sur les circonstances qui pourraient influencer le comportement négativement et créer un risque.

Définition d'un supporter «sans risque»

Personne (dont l'identité est connue ou non) pouvant être considérée comme généralement peu susceptible, voire non susceptible, de provoquer des actes de violences ou des troubles ou d'y contribuer, que ce soit de manière organisée ou spontanément, lors d'un match de football ou en lien avec un tel match.

LISTE DE CONTRÔLE POUR LES SUPPORTERS À RISQUE (ÉLÉMENTS DU RISQUE)

Rivalité historique entre clubs ou groupes de supporters
Renseignements concernant la violence potentielle
Possibilité que des troubles éclatent spontanément
Possibilité d'avoir un comportement raciste ou discriminatoire
Possibilité d'invasion du terrain
Problèmes liés à l'alcool
Usage d'armes
Impression que les tactiques policières sont inadéquates ou disproportionnées
Possible menace terroriste
Extrémisme politique/utilisation de bannières interdites
Utilisation attendue d'engins pyrotechniques
Supporters en déplacement dépourvus de billets
Risque de contournement des mesures de séparation des supporters (par exemple, au moyen du marché noir ou de billets falsifiés)
Vente/consommation de drogues illicites
Autres

APPENDICE 4

Extraits clés de la résolution du Conseil de l'Union européenne concernant les coûts engendrés par l'accueil et le déploiement de délégations de services de police en visite pour les matches de football (et autres manifestations sportives) revêtant une dimension internationale qui concernent au moins un État membre

Document approuvé lors de la 3490^e réunion du Conseil de l'Union européenne (Justice et affaires intérieures - Affaires Intérieures) tenue au Luxembourg le 13 octobre 2016. Une copie peut être obtenue auprès du registre des documents du Conseil accessibles au public (disponible dans toutes les langues officielles de l'UE) sur <https://www.consilium.europa.eu/en/documents-publications/public-register/> en insérant le numéro de référence du document suivant : 12791/16.

Étude sur le coût de l'accueil et du déploiement des délégations de police en visite : Résumé des conclusions

Les PNIF jouent également un rôle clé dans la coordination de l'accueil et du déploiement des délégations des services police en visite lors de matches de football de dimension internationale et d'autres événements sportifs, le cas échéant. Ce rôle est crucial car des millions de supporters de football traversent chaque année l'Europe pour soutenir leurs équipes nationales ou leurs clubs dans les compétitions de l'UEFA et de la FIFA. Les données de la police et des autorités sportives internationales confirment que des incidents d'ordre public et d'autres incidents de nature et de gravité variables se produisent à l'intérieur et à l'extérieur des stades à l'occasion de la moitié environ de ces matches. Plusieurs raisons expliquent cette situation, notamment l'incapacité de la plupart des États à utiliser leurs dispositifs d'exclusion pour empêcher les supporters à risque connus de se rendre aux matches organisés à l'étranger.

Toutefois, une explication plus générale est centrée sur la grande diversité des caractéristiques, de la culture et du comportement des supporters de différents pays et sur la nécessité pour les commandants des services de police hôtes d'avoir sur place des informations et des conseils des délégations de police en visite, qui sont des experts en matière de caractéristiques des supporters visiteurs et de risques associés, et dont les conseils peuvent être très utiles pour traiter et prévenir l'escalade des incidents.

Le nombre élevé d'incidents et la tendance croissante de certains États à ne pas respecter les bonnes pratiques établies concernant l'accueil et le déploiement de délégations des services de police en visite ont incité le réseau européen des PNIF à étudier les pratiques actuelles. Le rapport de l'étude a conclu que le rôle des délégations des services de police en visite était essentiel en termes de fourniture :

- de fournir aux commandants des forces de police du pays hôte une expertise sur le caractère et le comportement des supporters en déplacement et sur les éventuels risques connexes;
- de communiquer des informations essentielles pour permettre de veiller à ce que le processus d'évaluation dynamique des risques soit mené en connaissance de cause et de manière appropriée;
- d'aider à gérer/déployer des moyens policiers de manière efficace, conformément à l'évaluation des risques et compte tenu du budget consacré à la police ;
- de mettre à disposition des agents qui soient capables de communiquer efficacement avec les supporters en déplacement et de réduire tous risques connexes émergents, et qui aient de l'expérience en la matière; et,
- de mettre à disposition, en cas d'éventuels incidents, des agents en mesure d'identifier les contrevenants parmi les supporters en visite, afin de les utiliser, conformément à la législation nationale de l'État hôte ou de l'État visiteur, ou des deux, pour dissuader de tels comportements, prévenir la récidive et réhabiliter les personnes concernées.

L'étude a également confirmé une tendance croissante de la part de certaines autorités policières et autres à refuser d'envoyer ou d'accueillir des délégations de police comme moyen de réaliser des économies budgétaires dans un climat financier difficile. L'étude s'est donc également concentrée sur les coûts réellement encourus du fait du respect des bonnes pratiques énoncées dans le manuel, et a conclu que :

- si les coûts réels engendrés par le déploiement et l'accueil des délégations de police en visite varient en fonction de la taille, de la durée et de la distance de chaque déploiement, les coûts occasionnés sont faibles par rapport aux avantages qu'en retirent les commandants des forces de police du pays hôte;
- la taille et la durée moyennes d'une délégation de police en visite étaient de deux policiers (appelés "physionomistes") déployés pour deux jours, ce qui impliquait une nuitée dans le pays hôte;
- le coût moyen engendré par l'accueil d'une délégation de police en visite a été estimé à **282 EUR par délégation**, ce montant comprenant le logement et les frais de déplacement dans le pays hôte;
- le coût moyen engendré par le déploiement d'une délégation de police a été estimé à **850 EUR par délégation**, ce montant comprenant le coût des voyages internationaux et les indemnités journalières des agents;
- dès lors, le coût moyen lié au maintien de l'ordre en cas d'accueil et de déploiement d'une délégation de services de police en visite pour les manches aller et retour d'un match de Ligue des champions de l'UEFA ou de Ligue Europa, par exemple, est d'environ 1 100 EUR pour chaque service de police;

L'étude a donc confirmé que (sur la base des coûts moyens impliqués) l'accueil et le déploiement de délégations de police en visite représentait un investissement modeste par rapport à l'importance des budgets européens consacrés aux activités de police en général et aux avantages opérationnels qui découleront du déploiement et de l'accueil de délégations de services de police.

L'étude a également conclu que les délégations de police en visite peuvent également s'avérer avantageux en ce qu'ils sont susceptibles de permettre d'économiser des ressources concernant les opérations de gestion des foules/de maintien de l'ordre public liées au football. Cette conclusion se fonde sur le coût minimal encouru par rapport au coût de déploiement de ressources policières supplémentaires pour compenser l'absence d'informations fiables quant au nombre de supporters en déplacement et à leur comportement, ainsi que le manque d'expertise et de soutien pour prévenir la montée de nouveaux risques.

Une question connexe qui est apparue au cours de l'étude portait sur la justification financière appliquée pour ne pas se conformer au Manuel, en particulier la pratique de certains États consistant à examiner si les clubs de football participant à des compétitions européennes devraient prendre en charge les frais de visite des délégations des services de police. Bien que cette réaction puisse être compréhensible, elle soulève d'importantes questions éthiques et opérationnelles, y compris concernant la reconnaissance du fait que :

- la violence et les troubles liés au football sont des actes criminels et que, dès lors, c'est aux gouvernements et aux forces de police qu'incombe la responsabilité au premier chef; et
- l'indépendance de la police sur les plans financier et opérationnel doit non seulement être à l'abri de l'intérêt personnel et commercial des clubs de football, mais aussi être largement perçue comme telle.